

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

 $\label{eq:BidReceiving-PWGSC/Réception} \textbf{des soumissions-TPSGC}$

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for Supply Arrangement - Révision à une demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Machinery and Services / Machineries et services maritimes 11 Laurier St. / 11, rue Laurier 6C2, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet SETI GCC AMA				
Solicitation No N° de l'invitation Date F7012-190001/A 2020			ate)20-02-21	
Client Reference No N° de référence du client F7012-190001 Amend 008			dment No N° modif.	
File No N° de dossier 029ml.F7012-190001	- FMS No./I	N° VME		
GETS Reference No N° de référence de SEAG PW-\$\$ML-029-27552	;			
Date of Original Request for Supply Arrangement Date de demande pour un arrangement en mat		originale	2019-12-23	
Solicitation Closes - L'invitation at - à 02:00 PM on - le 2020-02-28	n prend	fin	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Address Enquiries to: - Adresser toutes question Guay, Yvan	ons à:	Buyer 029ml	ld - ld de l'acheteur	
Telephone No N° de téléphone	FAX No	N° de F	λX	
(819) 420-2907 ()	(819) 956-	0897		
Delivery Required - Livraison exigée	·			
Destination - of Goods, Services, and Construction - des biens, services et construction				
Security - Sécurité This revision does not change the security require	ements of the	e solicita	tion.	

Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required Accusé de réception requis	Yes - Oui	No - Non		
The Offeror hereby acknowledges this	revision to its Offer.	·		
Le proposant constate, par la présente,	cette révision à son d	offre.		
Signature	Dat	е		
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Nom et titre de la personne autorisée à sig	gner au nom du propos	, , ,		



 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 008 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Cette modification 008 à la Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) est émise afin de republier la version finale de la Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement qui englobe toutes les modifications effectuées au cours de la période de soumission.

Les soumissionnaires sont demandés d'utiliser cette version pour répondre à la Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA).

Après la réponse 45 :

À l'invitation, Annexe « A », page 4 de 17, section 4.1 c) :

Insérer: Le Canada confirme que ce soit un ingénieur, soit un spécialiste technique ou soit les deux est (sont) requis dans les domaines d'expertise de 2 à 4, 6, 7 et 10 à 12, comme le montre le tableau à la Section 4.2 ci-dessous.

Nouvelle fin des modifications.

029ml.F7012-190001

% Id de l'acheteur - Buyer ID 029ml N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (DAMA) DE SOUTIEN D'ÉTUDE TECHNIQUE ET D'INGÉNIERIE (SETI) POUR LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)

TABLE DES MATIÈRES

1	PA	RTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
	1.1	Introduction	3
	1.2	SOMMAIRE	3
	1.3	CONTENU CANADIEN	5
	1.4	COMPTE RENDU	
	1.5	UTILISATION D'UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	5
2	PA	RTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS	6
	2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
	2.2	PRÉSENTATION DES ARRANGEMENTS	
	2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE – AVIS	
	2.4	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – AVIS	7
	2.5	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'ARRANGEMENTS EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEME	
	2.6	LOIS APPLICABLES	7
3	PA	RTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS	8
	3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS	8
4	PA	RTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
	4.1	Procédures d'évaluation	10
	4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
5	PA	RTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
	5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'ARRANGEMENT	11
	5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	ΓEΤ
	RENSE	EIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
6	PA	RTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU	
C		AT SUBSÉQUENT	14
Α	. AR	RANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	14
	6.1	ARRANGEMENT	14
	6.2	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
	6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
	6.4	DURÉE DE L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT	15
	6.5	Responsables	15
	6.6	UTILISATEURS DÉSIGNÉS	
	6.7	OCCASION DE QUALIFICATION CONTINUE	
	6.8	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
	6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
	6.10	LOIS APPLICABLES	
	6.11	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	
	6.12	RESTRICTIONS À SOUMISSIONNER	
	6.13	LISTE DE PERSONNEL PRÉ-QUALIFIÉ	
	6.14 6.15		
	0.10	BASE DE PAIEMENT	19

File No N° du dossier	
029ml.F7012-19000	1

6.16	EXIGENCES RELATIVES AUX ASSURANCES	19
B. DE	EMANDE DE SOUMISSIONS	20
6.1 6.2	DOCUMENTS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS	
· · <u>-</u>	AUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	
6.1	GÉNÉRAL	
• • • •	ΚΕ « Α »	
	NCÉ DES TRAVAUX	
	KE « B »	
	E DE PAIEMENT	
	KE « C »	
	SENCES RELATIVES AUX ASSURANCES	
	KE « D »	
	SENCES RELATIVES AUX RAPPORTS	
	KE « E »	
	N D'ÉVALUATION TECHNIQUE	
	KE « F »	
	N D'ÉVALUATION FINANCIER	
	VDICE 1	
	DÈLE DE DEMANDE DE PROPOSITION / CONTRAT D'UNE VALEUR DE MOINS DE 25 000 \$	
	NDICE 2	
	DÈLE DE DEMANDE DE PROPOSITION / CONTRAT DE PLUS DE 25 000 \$ ET DE MOINS DE 1	
	\$	

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

1 PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des fournisseurs : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DAMA;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des arrangements : donne aux fournisseurs les instructions pour préparer l'arrangement afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et Méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et
- Partie 6 6A, Arrangement en matière d'approvisionnements, 6B, Demandes de soumissions, et 6C, Clauses du contrat subséquent :
 - 6A, contient l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et les clauses et conditions applicables;
 - 6B, contient les instructions du processus de demande de soumissions dans le cadre d'un (AMA);
 - 6C, contient des renseignements généraux pour les conditions des modèles de contrat uniformisés émis suite à un AMA.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les Exigences relatives aux assurances, les Exigences relatives aux rapports, le Plan d'évaluation technique, le Plan d'évaluation financier, le Modèle de demande de proposition / contrat d'une valeur de moins de 25 000 \$ et le Modèle de demande de proposition / contrat de plus de 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

1.2 Sommaire

- **1.2.1** Le Ministère des Pêches et Océans, Garde côtière canadienne (GCC) a un besoin d'Arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) en Soutien d'étude technique et d'ingénierie (SETI) sur les navires et aux emplacements de base de la Garde côtière canadienne dans tout le Canada situés parmi les régions suivantes :
 - 1. la région de la Capitale nationale,
 - 2. la région de l'Ouest,
 - 3. la région du Centre et de l'Arctique, et
 - 4. la région de l'Atlantique.

Sauf dans une région visée par une entente de revendication territoriale globale.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

1.2.2 Période de l'Arrangement en matière d'approvisionnement

La période pour attribuer des contrats dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement est du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025 avec l'option de prolonger d'une (1) période de deux (2) années.

1.2.3 Détenteurs d'un Arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) précédent

Les détenteurs d'un Arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) précédent sous l'AMA F7048-090005 sont requis de se requalifier et de rencontrer les exigences de cette invitation de renouvellement pour obtenir un Arrangement en matière d'approvisionnement.

1.2.4 Les domaines d'expertise du SETI sont:

- 1) Architecture navale;
- 2) Génie en mécanique de marine;
- 3) Systèmes de contrôle électrique de marine et d'alimentation électrique:
- 4) Systèmes aéroglisseurs;
- 5) Analyse d'essai non-destructif;
- 6) Systèmes de communication et de navigation maritimes : basés à terre;
- 7) Technologie informatique de marine;
- 8) Infrastructures;
- 9) Systèmes mécaniques, électriques et d'alimentation électrique basés à terre;
- 10) Aides à la navigation;
- 11) Services environnementaux de navire et basés à terre; et
- 12) Soutien logistique intégré.

1.2.5 Ententes commerciales

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2.6 Contenu canadien

La demande de soumissions pour un besoin résultant d'un arrangement en matière d'approvisionnement est limitée exclusivement aux services canadiens.

1.2.7 Livraisons aux sites sauf ERTG

La présente demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) vise à établir des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des arrangements en matière d'approvisionnement subséquents.

1.2.8 Transmission électronique de l'arrangement

Cette DAMA permet aux fournisseurs d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs arrangements. Les fournisseurs doivent consulter la partie 2 de la DAMA, Instructions à l'intention des fournisseurs, et la partie 3 de la DAMA, Instructions pour la préparation des arrangements, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

1.2.9 Exigences relatives à la sécurité

L'arrangement en matière d'approvisionnement ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.3 Contenu canadien

Les services dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement sont limités exclusivement aux services canadiens tels qu'il est défini à la clause A3050T.

Clause du Guide des CCUA A3050T (2018-12-06) Définition du contenu canadien

1.4 Compte rendu

Les fournisseurs peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Les fournisseurs devraient en faire la demande au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'arrangements en matière d'approvisionnement. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Utilisation d'une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur tout arrangement en matière d'approvisionnement attribué dans le cadre de la présente demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.11– Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2 PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES FOURNISSEURS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les fournisseurs qui présentent un arrangement s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DAMA et acceptent les clauses et les conditions de l'arrangement en matière d'approvisionnement et du ou des contrats subséquents.

Le document <u>2008</u> (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, sont incorporées par renvoi à la DAMA et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2008</u>, Instructions uniformisées - demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours

2.1.1 Liste des sous-traitants proposés

Lorsque l'arrangement comprend le recours à des sous-traitants pour l'exécution des travaux, le fournisseur s'engage, à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, à fournir une liste de tous les sous-traitants, une description des travaux à exécuter et l'emplacement où ces travaux seront exécutés. La liste de sous-traitants ne doit pas comprendre les sous-traitants qui fournissent des articles et des logiciels du commerce, et des articles et du matériel standards fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

2.2 Présentation des arrangements

Les arrangements doivent être présentés uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DAMA.

Remarque : Pour les fournisseurs qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel pour la clôture des arrangements à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

 $\underline{tpsgc.dgareception dessoum is sions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca}$

Remarque: Les arrangements ne seront pas acceptés s'ils sont envoyés directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2008 ou pour envoyer des arrangements au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2.3 Ancien fonctionnaire - Avis

Les contrats de services attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Par conséquent, la demande de soumissions exigera que vous soumettiez les renseignements qui, dans l'éventualité que vous soyez le soumissionnaire retenu, votre statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension ou ayant reçu un paiement forfaitaire seront requis afin d'être publiés sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive générés conformément à <u>l'Avis sur la Politique des marchés</u>: <u>2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>, du Secrétariat du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires.

2.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Avis

Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi exige que certains entrepreneurs s'engagent formellement auprès d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Si le présent arrangement en matière d'approvisionnement mène à l'attribution d'un contrat assujetti au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, les modèles de demande de soumissions et de contrats subséquents comprendront des exigences à cet effet. Pour obtenir d'autres renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

2.5 Demandes de renseignements – demande d'arrangements en matière d'approvisionnement

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement au moins quatorze (14) jours civils avant la date de clôture de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les fournisseurs devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DAMA auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au fournisseur de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les fournisseurs. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les fournisseurs.

2.6 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat attribué dans le cadre de l'AMA seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les fournisseurs peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de l'arrangement ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les fournisseurs acceptent les lois applicables indiquées.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

3 PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES ARRANGEMENTS

3.1 Instructions pour la préparation des arrangements

• Si le fournisseur choisit d'envoyer son arrangement par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2008. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. L'arrangement doit être présenté en sections distinctes comme suit :

Section I : Arrangement technique Section II : Arrangement financier

Section III: Attestations

• Si le fournisseur choisit de transmettre son arrangement sur papier, le Canada demande que l'arrangement soit présenté en sections distinctes, comme suit :

Section I : Arrangement technique, trois (3) copies papier et une copie électronique sur clé USB:

Section II: Arrangement financier, une (1) copie papier; et

Section III: Attestations, une (1) copie papier.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique. La copie papier doit être numérotée et la copie papier identifiée avec le numéro un (1) doit être la **copie principale** et doit avoir priorité sur les deux autres copies papier.

 Si le fournisseur fournit simultanément plusieurs copies de son arrangement à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En raison du caractère de la DAMA, les arrangements transmis par télécopieur ne seront pas acceptés.

Les prix doivent figurer dans l'arrangement financier seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'arrangement.

Le Canada demande que les fournisseurs suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur arrangement en format papier.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DAMA.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les fournisseurs doivent :

 utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Arrangement technique

Dans l'arrangement technique, les fournisseurs devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Le Plan d'évaluation technique est à l'Annexe « E ».

Section II: Arrangement financier

Les fournisseurs doivent présenter l'arrangement financier en conformité avec l'annexe « F », Plan d'évaluation financier.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Id de l'acheteur - Buyer ID 029ml N° CCC / CCC No./ N° VMI

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS 029ml.F7012--190001

4 PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les arrangements seront évalués par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les arrangements.
- c) L'équipe d'évaluation vérifiera qu'un arrangement comprend toutes les attestations applicables et les autres documents demandés en vertu de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement et que ces renseignements sont complets.
- d) Si le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement demander une clarification auprès du fournisseur au sujet de son arrangement, le fournisseur disposera de deux (2) jours ouvrables (ou une période plus longue si cela est précisé par écrit par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement) afin de fournir l'information nécessaire. À défaut de respecter ce délai, l'arrangement ou une partie de celui-ci sera déclaré irrecevable, à moins que le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement accorde une prolongation à sa seule discrétion.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les Critères techniques obligatoires sont listés à l'Annexe « E », Plan d'évaluation technique.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les Critères financiers obligatoires sont listés à l'Annexe « F », Plan d'évaluation financier.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires, critères financiers obligatoires et attestations

Un arrangement doit respecter les exigences de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement et satisfaire à tous les critères techniques obligatoires, les critères financiers obligatoires et Partie 5, Attestations et renseignements supplémentaires pour être déclaré recevable.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5 PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement, l'arrangement sera déclaré non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'arrangement

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur arrangement.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec leur arrangement, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'arrangement mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'arrangement sera déclaré non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le fournisseur doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

5.2.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA <u>S3005T</u> (2008-12-12) Statut et disponibilité du personnel.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

,

5.2.2.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA S1010T (2008-12-12) Études et expérience

5.2.2.3 Information requise pour l'attestation du Code de conduite

Le fournisseur fournira la liste des noms des entités suivantes, selon la nature de la propriété de l'entreprise :

- a) pour une société, le nom complet de chaque membre actuel du conseil d'administration du fournisseur;
- b) pour une société de personnes, une société en nom collectif ou une société en commandite les noms complets de tous les partenaires actuels;
- c) pour un propriétaire exclusif, le nom complet du propriétaire.

5.2.2.4 Restrictions à soumissionner

Le fournisseur (ci-après appelé « entrepreneur ») reconnaît et accepte que s'il conclut un contrat découlant de cet Arrangement en matière d'approvisionnement, l'entrepreneur aura accès à des renseignements exclusifs ou confidentiels ou à des renseignements relatifs à des invitations à soumissionner ultérieures ou à des contrats ultérieurs (« contrats ultérieurs ») pour des travaux liés aux travaux à exécuter dans le cadre du contrat. Par conséquent, l'entrepreneur accepte les restrictions suivantes pour éviter tout conflit d'intérêts ou avantage indu:

- 1) L'entrepreneur accepte que, pendant une période de deux (2) années suivant la livraison et l'acceptation des livrables d'un contrat découlant de cet Arrangement en matière d'approvisionnement (« contrat AMA »), ni lui ni aucune de ses entreprises affiliées, ni ses sous-traitants, ni aucune des entreprises affiliées des sous-traitants effectuant ce contrat AMA, ne pourront soumissionner un contrat ultérieur ou participer, à titre de sous-traitant ou d'expert-conseil ou selon toute autre capacité, à la préparation d'une soumission pour un contrat ultérieur relié à ce contrat AMA qui pourrait créer un avantage indu ou un conflit d'intérêt. Le terme affilé s'entend au sens selon lequel il est défini dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985, Chapitre 44, telle que modifiée. L'entrepreneur doit lier ses sous-traitants et toutes les sociétés affiliées concernées en conséquence afin qu'elles se conforment à cette disposition.
- 2) Toute soumission interdite selon les restrictions précisées au paragraphe 1), sera jugée non conforme et sera rejetée d'emblée. Un non-respect de ces dispositions découvert à la suite de l'attribution d'un contrat ultérieur sera une raison suffisante pour le résilier conformément aux dispositions du contrat en la matière.
- 3) L'entrepreneur doit indemniser le Canada, le Ministre ainsi que leurs employés et mandataires (indemnisés), et les dégager de toute responsabilité à l'égard de toute action, réclamation, poursuite ou autre procédure dont l'entrepreneur ou tout autre entité peut à quelque moment que ce soit encourir suite à toute perte ou tout dommage causé ou possiblement causé par toute personne assujettie aux restrictions énoncées ci-dessus, et suite à toute perte ou dommage subi par les indemnisés en raison du non-respect de ces restrictions par l'entrepreneur.

Le fournisseur doit signer et présenter cette provision comme faisant partie de son Arrangement.
Nom complet (légal) du fournisseur
Nom de la personne qui peut lier le fournisseur

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Signature de la personne qui peut lier le fournisseur	
Date	

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6 PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

6.1 Arrangement

L'arrangement en matière d'approvisionnement couvre les travaux décrits dans l'Énoncé des travaux à l'annexe « A ».

6.2 Exigences relatives à la sécurité

6.2.1 L'arrangement en matière d'approvisionnement ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

6.3.1 Conditions générales

<u>2020</u> (2017-09-21), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

6.3.2 Arrangement en matière d'approvisionnement - établissement des rapports

6.3.2.1 Rapports d'utilisation périodique - arrangements en matière d'approvisionnement

Le fournisseur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le fournisseur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, le fournisseur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées mensuellement au <u>responsable de l'arrangement en matière</u> d'approvisionnement et au chargé de projet de la GCC.

Les données doivent être présentées au responsable des arrangements en matière d'approvisionnement dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.3.2.2 Rapport d'évaluation par l'agent de projet technique

À l'attribution d'un contrat AMA, l'agent de projet technique doit envoyer au <u>responsable de</u> <u>l'arrangement en matière d'approvisionnement</u> et au <u>chargé de projet de la GCC</u> l'Appendice A, Modèle de rapport d'évaluation, à l'Appendice 1, rempli.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Tout modificatif au contrat AMA par l'agent de projet technique doit être envoyé au chargé de projet de la GCC et au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

L'agent de projet technique n'a pas de pouvoir délégué pour émettre un modificatif à un contrat AMA qui augmenterait la valeur du contrat au-dessus de 25 000 \$.

Le chargé de projet de la GCC reste responsable de s'assurer que chaque agent de projet technique présente les renseignements exigés à l'Appendice A à l'Appendice 1.

6.4 Durée de l'arrangement en matière d'approvisionnement

6.4.1 Période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

La période pour attribuer des contrats dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement est du 1er avril 2020 au 31 mars 2025.

6.4.2 Option de prolonger la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le fournisseur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement pour une (1) période supplémentaire de deux (2) années, selon les mêmes conditions. Le fournisseur accepte que pendant la période prolongée de l'arrangement en matière d'approvisionnement, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit au fournisseur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Cette option ne pourra être exercée que par le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une révision à l'arrangement en matière d'approvisionnement.

6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) est d'établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'AMA a4ux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des arrangements en matière d'approvisionnement subséquents.

6.4.4 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à la Base de paiement à l'Annexe « B » de l'Arrangement en matière d'approvisionnement.

6.5 Responsables

6.5.1 Responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est :

Yvan Guay Chef d'équipe d'approvisionnement Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale de l'approvisionnement maritime et de défense N° de l'invitation - Solicitation No. F7012-190001/A N° de réf. du client - Client Ref. No. F7012-190001

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001 Id de l'acheteur - Buyer ID 029ml N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Direction des radoubs, de la logistique et de la construction des petits navires Place du Portage, Phase III, 8B3

11 rue Laurier Gatineau (Québec) K1A 0S5

Nom .

Téléphone: 819-420-2907 Télécopieur: 819-956-0897

Courriel: Yvan.Guay@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est responsable de l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu.

6.5.2 Chargé de projet de la GCC

Le chargé de projet de la GCC est :

Non
Titre:
Direction :
Adresse :
Téléphone :
Le chargé de projet de la GCC est responsable de la surveillance et des rapports de l'utilisation de l'arrangement en matière d'approvisionnement et des contrats AMA attribués par les utilisateurs désignés tels que listés à la section 6.6.

(Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement insérera les renseignements du chargé de projet de la GCC lors de l'émission de l'AMA.)

6.5.3 Représentant du fournisseur

Nom :	
Γitre :	
Direction :	
Adresse :	_
Гéléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

(Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement insérera les renseignements du représentant du fournisseur tel que rempli par le soumissionnaire dans son arrangement.)

6.6 Utilisateurs désignés

Veuillez noter que dans les demandes de proposition / contrats subséquents, les utilisateurs désignés seront référés comme des agents de projet technique.

Les utilisateurs désignés du Ministère des Pêches et Océans, Garde côtière canadienne sont les agents de projet technique, leurs gestionnaires et directeurs au sein de la Direction des Services techniques intégrés de la Garde côtière canadienne.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement peut, à tout moment, retirer le pouvoir de l'un ou l'autre des utilisateurs désignés à émettre des demandes de soumissions et à attribuer des

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement est autorisé à émettre des demandes de soumissions et à attribuer des contrats en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement au nom des utilisateurs désignés de la Garde côtière canadienne.

6.7 Occasion de qualification continue

Un avis sera affiché une fois par année, autour du mois de septembre, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. Les fournisseurs qualifiés existants, auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis, ne seront pas tenu de soumettre un nouvel arrangement.

6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

a) les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement;

contrats en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

- b) les conditions générales <u>2020</u> (2017-09-21), Conditions générales arrangement en matière d'approvisionnement biens ou services;
- c) Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) Annexe « B », Base de paiement;
- e) Annexe « C », Exigences relatives aux assurances;
- f) Annexe « D », Exigences relatives aux rapports;
- g) Appendice 1, Modèle de demande de proposition / contrat d'une valeur de moins de 25 000 \$;
- h) Appendice 2, Modèle de demande de proposition / contrat de plus de 25 000\$ de moins de 100 000 \$; et
- i) l'arrangement du fournisseur daté du _____ (Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement insérera la date de l'arrangement précisée par le fournisseur dans l'arrangement).

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par le fournisseur avec son arrangement ou préalablement à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'AMA et le non-respect constituera un manquement de la part du fournisseur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'AMA et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'AMA.

6.10 Lois applicables

L'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) et tout contrat découlant de l'AMA doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement insérera la loi de la province ou du territoire précisée par le fournisseur dans l'arrangement, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.11 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les contrats individuels pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'arrangement en matière d'approvisionnement à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir les biens et les services dans le cadre de son arrangement en matière d'approvisionnement par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'arrangement en matière d'approvisionnement pourrait être mis de côté par le Canada.

6.12 Restrictions à soumissionner

Le fournisseur (ci-après appelé « entrepreneur ») reconnaît et accepte que s'il conclut un contrat découlant de cet Arrangement en matière d'approvisionnement, l'entrepreneur aura accès à des renseignements exclusifs ou confidentiels ou à des renseignements relatifs à des invitations à soumissionner ultérieures ou à des contrats ultérieurs (« contrats ultérieurs ») pour des travaux liés aux travaux à exécuter dans le cadre du contrat. Par conséquent, l'entrepreneur accepte les restrictions suivantes pour éviter tout conflit d'intérêts ou avantage indu :

- 1) L'entrepreneur accepte que, pendant une période de deux (2) années suivant la livraison et l'acceptation des livrables d'un contrat découlant de cet Arrangement en matière d'approvisionnement (« contrat AMA »), ni lui ni aucune de ses entreprises affiliées, ni ses sous-traitants, ni aucune des entreprises affiliées des sous-traitants effectuant ce contrat AMA, ne pourront soumissionner un contrat ultérieur ou participer, à titre de sous-traitant ou d'expert-conseil ou selon toute autre capacité, à la préparation d'une soumission pour un contrat ultérieur relié à ce contrat AMA qui pourrait créer un avantage indu ou un conflit d'intérêt. Le terme affilé s'entend au sens selon lequel il est défini dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985, Chapitre 44, telle que modifiée. L'entrepreneur doit lier ses sous-traitants et toutes les sociétés affiliées concernées en conséquence afin qu'elles se conforment à cette disposition.
- 2) Toute soumission interdite selon les restrictions précisées au paragraphe 1), sera jugée non conforme et sera rejetée d'emblée. Un non-respect de ces dispositions découvert à la suite de l'attribution d'un contrat ultérieur sera une raison suffisante pour le résilier conformément aux dispositions du contrat en la matière.
- 3) L'entrepreneur doit indemniser le Canada, le Ministre ainsi que leurs employés et mandataires (indemnisés), et les dégager de toute responsabilité à l'égard de toute action, réclamation, poursuite ou autre procédure dont l'entrepreneur ou tout autre entité peut à quelque moment que ce soit encourir suite à toute perte ou tout dommage causé ou possiblement causé par toute personne assujettie aux restrictions énoncées ci-dessus, et suite à toute perte ou dommage subi par les indemnisés en raison du non-respect de ces restrictions par l'entrepreneur.

6.13 Liste de personnel pré-qualifié

 Suite à l'évaluation du personnel présenté par les fournisseurs, une liste de personnel pré-qualifié sera créée par le responsable de l'AMA. La liste contiendra les noms du personnel pré-qualifié par fournisseur, leur catégorie professionnelle et leur domaine d'expertise.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- 2) Pour chaque contrat découlant de l'AMA, le fournisseur doit présenter du personnel pré-qualifié qui rencontre le besoin technique de ce contrat.
- 3) Si le personnel pré-qualifié n'est pas disponible, le fournisseur doit présenter une copie du CV de la nouvelle ressource au <u>responsable de l'AMA</u> et au <u>chargé de projet de la GCC</u> pour évaluation. Si la nouvelle ressource rencontre les critères techniques obligatoires pour la catégorie professionnelle, le nom sera ajouté à la liste de personnel pré-qualifié.

6.14 Suspension ou annulation d'une qualification par le Canada

Conformément aux conditions générales 2020-06, le fournisseur doit immédiatement aviser le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement lorsqu'il ne satisfait plus à l'une des exigences de qualification de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Un fournisseur qualifié est requis d'informer le responsable de l'arrangement en matière si ce fournisseur ne maintient plus de personnel qualifié dans un domaine d'expertise, ceci s'applique aussi aux champs de spécialité. Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement peut envoyer un avis écrit au fournisseur pour suspendre ou retirer le domaine d'expertise. Dans le cas où ce fournisseur qualifié précédemment envoie un curriculum vitae d'un autre personnel qualifié dans ce domaine d'expertise, le responsable de l'arrangement en matière peut qualifier de nouveau le fournisseur dans ce domaine d'expertise en supprimant la suspension de ce domaine d'expertise.

Exemple : Si un fournisseur qualifié dans le domaine d'expertise des systèmes de l'aéroglisseur n'a plus de personnel dans le champ de spécialité : « conception de l'hélice », ce fournisseur n'est plus qualifié dans le domaine d'expertise : « systèmes aéroglisseur » et est tenu d'informer le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement. L'arrangement en matière d'approvisionnement enverra un avis écrit pour suspendre le domaine d'expertise.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de vérifier un fournisseur qualifié et les capacités de son personnel à rencontrer le domaine d'expertise et les champs de spécialité.

Si le responsable de l'arrangement en matière découvre qu'un fournisseur n'a pas de personnel qualifié, le Canada peut envoyer un avis écrit au fournisseur conformément aux paragraphes ci-dessus.

6.15 Base de paiement

La Base de paiement est à l'Annexe « B » de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

6.16 Exigences relatives aux assurances

Les Exigences relatives aux assurances sont à l'Annexe « C » de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

B. DEMANDE DE SOUMISSIONS

6.1 Documents de demande de soumissions

- 6.1.1 Le Canada utilisera les modèles uniformisés suivants, qui sont disponibles dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat selon la valeur estimative et la complexité du besoin :
 - Simple, pour les besoins de faible valeur (ne dépassant pas 25 000 \$ comprenant les modificatifs cumulatifs et comprenant toutes les taxes applicables). Le modèle est fourni à l'Appendice 1, Modèle de demande de proposition / contrat d'une valeur de moins de 25 000 \$.

Les utilisateurs désignés doivent utiliser le modèle à l'Appendice 1 pour tout projet / besoin de moins de 25 000 \$. Tout modificatif de contrat supérieur au plafond de 25 000 \$ doit être approuvé par le responsable de l'AMA.

Complexité moyenne (CM) pour les besoins de complexité moyenne; (valeur de 25 000 \$ à 100 000\$, taxes applicables incluses). Le modèle est fourni à l'Appendice 2, Modèle de demande de proposition / contrat de plus de 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

Les utilisateurs désignés doivent utiliser le modèle à l'Appendice 2 pour tout projet / besoin de plus de 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ sous cet AMA. Tout modificatif de contrat supérieur au plafond de 100 000 \$ doit être approuvé par le responsable de l'AMA. L'utilisateur désigné doit obtenir l'approbation de la directrice de la GCC STI avant l'émettre une demande de soumissions.

- 6.1.2 Les fournisseurs peuvent demander une copie des modèles uniformisés d'approvisionnement au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement ou à l'autorité contractante, selon le cas.
- 6.1.3 Les références aux modèles CM et Simple dans les demandes d'arrangements en matière d'approvisionnement émises par TPSGC ne sont fournies qu'à titre d'exemple. Le modèle à l'Appendice 1 contient le modèle simple. Le modèle à l'Appendice 2 contient le modèle CM. Les versions à jour du modèle et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions.
- 6.1.4 La demande de soumissions comprendra, au minimum :
- a) une description complète des travaux à exécuter, y compris la portée des travaux, des exigences, des normes, des produits livrables et des catégories professionnelles;
- b) 2003, Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels;

Le paragraphe 3.a) de l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées <u>2003</u> incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

« au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- c) les instructions pour la préparation des soumissions;
- d) les instructions sur la présentation des soumissions (l'adresse pour la présentation des soumissions, la date et l'heure de clôture);
- e) les procédures d'évaluation et la méthode de sélection;
- f) les attestations; et
- g) les clauses du contrat subséquent.

6.2 Processus de demande de soumissions

- 6.2.1 Des demandes de soumissions seront émises aux fournisseurs auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) a été émis, et qui sont qualifiés dans le domaine d'expertise requis.
- 6.2.2 La demande de soumissions sera envoyée directement aux fournisseurs.
- 6.2.3 Pour une demande de soumissions ne dépassant pas 25 000 \$ comprenant les modificatifs cumulatifs et comprenant toutes les taxes applicables, l'utilisateur désigné choisira un (1) à trois (3) fournisseurs qualifiés dans le domaine d'expertise requis et le chargé de projet de la GCC fournira deux (2) fournisseurs qualifiés de façon rotative dans le domaine d'expertise requis pour recevoir la demande de soumissions. Tout modificatif de contrat supérieur au plafond de 25 000 \$ doit être approuvé par le responsable de l'AMA.
 - Les utilisateurs désignés doivent utiliser le modèle à l'Appendice 1 pour tout projet / besoin de moins de 25 000 \$. Tout modificatif de contrat supérieur au plafond de 25 000 \$ doit être approuvé par le responsable de l'AMA.
- 6.2.4 Pour une demande de soumissions au-dessus de 25 000 \$ et ne dépassant pas 100 000 \$ (taxes applicables incluses), l'utilisateur désigné émettra la demande de soumissions à tous les fournisseurs qualifiés dans le domaine d'expertise requis.
 - Les utilisateurs désignés doivent utiliser le modèle à l'Appendice 2 pour tout projet / besoin de plus de 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ sous cet AMA. Tout modificatif de contrat supérieur au plafond de 100 000 \$ doit être approuvé par le responsable de l'AMA.
- 6.2.5 Pour une demande de soumissions au-dessus de 100 000 \$ et ne dépassant pas 400 000 \$ (taxes applicables incluses), un acheteur de la Division ML de SPAC émettra la demande de soumissions à tous les fournisseurs qualifiés dans le domaine d'expertise requis. Le modèle associé au-dessus de 100 000 \$ et ne dépassant pas 400 000 \$ est la même que l'Appendice 2 Modèle de plus de 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.
- 6.2.6 Page couverture de la demande de soumissions

Les formulaires suivants doivent être utilisés pour la première page du document de demande de soumissions. Ce formulaire est disponible dans le site de <u>Catalogue de formulaires</u> (http://publiservice-app.tpsgc-pwgsc.gc.ca/forms/text/search_for_forms-e.html) site Web.

PWGSC-TPSGC 9400-3, demande de soumissions

ou

http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/index.cfm?fuseaction=search.details&lang=e&display=8718.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml\\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

C. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Général

Les conditions de tout contrat attribué dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement seront en conformité avec les clauses du contrat subséquent faisant partie de la demande de soumissions.

Pour tout contrat attribué en utilisant le(s) modèle(s) :

- a) Simple (pour les besoins de faible valeur ne dépassant pas 25 000 \$ comprenant les modificatifs cumulatifs et comprenant toutes les taxes applicables), les conditions générales 2010B s'appliqueront au contrat subséquent. Le modèle est fourni dans l'Appendice 1 Modèle de DDP / contrat d'une valeur de moins de 25 000 \$; et
- b) **CM** (pour les besoins de complexité moyenne valeur de 25 000 \$ à 100 000 \$), les conditions générales 2010B s'appliqueront au contrat subséquent. Le modèle est fourni dans l'Appendice 2 Modèle de DDP / contrat de plus de 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

Les utilisateurs identifiés doivent utiliser l'Appendice 1, Modèle de DDP / contrat d'une valeur de moins de 25 000 \$.

Les utilisateurs identifiés doivent utiliser l'Appendice 2, Modèle de DDP / contrat de plus de 25 000 \$ et de moins de 25 000 \$.

À noter : Les versions à jour des modèles et des clauses et conditions seront utilisées au moment de la demande de soumissions. Si les modèles sont mis-à-jour, SPAC modifiera l'Appendice 1 ou 2 et une révision à l'AMA sera émise.

6.1.1 Page couverture du contrat

Les formulaires suivants doivent être utilisés pour la première page du document de demande de soumissions. Ce formulaire est disponible dans le site de Catalogue de formulaires (http://publiservice-app.tpsgc-pwgsc.gc.ca/forms/text/search_for_forms-e.html) site Web.

PWGSC-TPSGC 9400-4, Contrat

ou

http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/index.cfm?fuseaction=search.details&lang=e&display=8719

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029m1.F7012-190001

Id de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Voir document ci-joint

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement remplira le tableau de la période initiale de cinq (5) années – Taux journaliers maximums à partir de la réponse du fournisseur au Plan d'évaluation financier à l'Annexe « F ».

Lors de la période de l'AMA, pour les travaux effectués en conformité avec tout contrat attribué découlant de l'AMA, l'Entrepreneur sera payer un taux journalier par catégorie professionnelle jusqu'aux taux journaliers maximums journaliers indiqués ci-dessous :

Tableau pour la période initiale de cinq (5) années - Taux journaliers maximums

	Taux journaliers maximums				
Catégorie professionnelle	Année 1 2020-04-01 à 2021-03-31	Année 2 2021-04-01 à 2022-03-31	Année 3 2022-04-01 à 2023-03-31	Année 4 2023-04-01 à 2024-03-31	Année 5 2024-04-01 à 2025-03-31
1. Ingénieur principal	\$	\$	\$	\$	\$
2. Ingénieur intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
Spécialiste technique principal	\$	\$	\$	\$	\$
4. Spécialiste technique intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$
5. Technologue principal	\$	\$	\$	\$	\$
6. Technologue intermédiaire	\$	\$	\$	\$	\$

Tableau pour la période d'option - Taux journaliers maximums

	Taux journaliers maximums		
Catégorie professionnelle	Année d'option 1 2025-04-01 à	Année d'option 2 2026-04-01 à	
professionnene	2026-03-31	2027-03-31	
Ingénieur principal	TBD	TBD	
2. Ingénieur intermédiaire	TBD	TBD	
Spécialiste technique principal	TBD	TBD	
4. Spécialiste technique intermédiaire	TBD	TBD	
5. Technologue principal	TBD	TBD	
6. Technologue intermédiaire	TBD	TBD	

Remarque : TBD signifie à être établi.

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Définition de Taux journaliers maximums

Les taux journaliers maximums sont des taux journaliers maximums de main d'œuvre tout compris et comprennent tous les frais généraux, les dépenses générales et administratives et les profits. Les taux journaliers maximums s'appliquent au travail de l'entrepreneur et des sous-traitants. Les taux journaliers maximums ne comprennent pas les frais de déplacement et de subsistance.

Définition d'une journée de travail

Une journée de travail est définie avec 7.5 heures excluant les pauses repas. Le temps de travail qui comporte plus ou moins d'une journée de travail doit être calculé au prorata pour refléter le temps réel travaillé, conformément à la formule suivante :

Paiement = Heures travaillées x taux journalier

7.5

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement remplira les domaines d'expertise qualifiés à partir de la réponse du fournisseur au Plan d'évaluation technique à l'Annexe « E ».

Domaines d'expertise qualifiés :

- 1) Architecture navale;
- 2) Génie en mécanique de marine;
- 3) Systèmes de contrôle électrique de marine et d'alimentation électrique;
- 4) Systèmes aéroglisseurs;
- 5) Analyse d'essai non-destructif;
- 6) Systèmes de communication et de navigation maritimes : basés à terre;
- 7) Technologie informatique de marine;
- 8) Infrastructures;
- 9) Systèmes mécaniques, électriques et d'alimentation électrique basés à terre;
- 10) Aides à la navigation;
- 11) Services environnementaux de navire et basés à terre; et
- 12) Soutien logistique intégré.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement remplira les régions supportées à partir de la réponse du fournisseur au Plan d'évaluation financier à l'Annexe « F ».

Régions supportées :

- 1. la région de la Capitale nationale,
- 2. la région de l'Ouest,
- 3. la région du Centre et de l'Arctique, et
- 4. la région de l'Atlantique.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement inclura la liste des soustraitants de l'arrangement en matière d'approvisionnement, si applicable ou supprimer ce texte si cela ne s'applique pas.

Liste des sous-traitants de l'arrangement en matière d'approvisionnement : TBD

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « C »

EXIGENCES RELATIVES AUX ASSURANCES

1.0 Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

2.0 Exigence d'assurance additionnelle

En plus de l'assurance précisée en 1.0 ci-dessus, l'entrepreneur doit obtenir une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions pour ingénieurs :

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2.1 Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 2. L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « D »

EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS

Les fournisseurs doivent présenter un rapport trimestriel portant sur les activités liées aux contrats. Ces rapports peuvent contenir, entre autres, les renseignements suivants:

- 1 le numéro de l'arrangement en matière d'approvisionnement;
- 2 le nom du fournisseur;
- 3 la période visée par le rapport;
- 4 le numéro du contrat pour chaque contrat, y compris les modifications;
- 5 le ministère client;
- 6 l'autorité contractante;
- 7 la date du contrat;
- 8 la période du contrat;
- 9 les services fournis; et
- 10 la valeur du contrat, la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée incluse, selon le cas

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029m1.F7012-190001

Id de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « E »

PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Voir document ci-joint

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE «F»

PLAN D'ÉVALUATION FINANCIER

A. Plan d'évaluation financier

- Le fournisseur remplira le Tableau pour la période initiale de cinq (5) années Taux journaliers maximums ci-dessous pour chaque catégorie professionnelle. Aucun taux journaliers maximum pour la période d'option ne doit être présenté par le fournisseur.
- 2. L'équipe d'évaluation établira si les taux journaliers maximums du fournisseur restent à l'intérieur du plafond de chaque catégorie professionnelle par année d'arrangement en matière d'approvisionnement.
- 2.1 Pour l'année de la période initiale de cinq (5) années et pour chaque catégorie professionnelle, l'arrangement financier sera évalué comme suit :
 - Tous les taux journaliers maximums présentés par les fournisseurs seront inclus dans le calcul de la première moyenne;
 - 2) Si le plafond de tout taux journalier maximum pour un fournisseur est de 10 % de plus que la moyenne de toute catégorie professionnelle requise au pour l'année 1 tel que plus de 10 % des taux journaliers maximums conformes sur le plan technique sont non conformes sur le plan financier, alors le Canada augmentera le plafond jusqu'à ce qu'au plus 10 % de ces taux journaliers maximums conformes sur le plan technique sont déclarés non conformes sur le plan financier;
 - 3) Le Canada proposera un taux aux fournisseurs au-dessus du plafond d'une catégorie professionnelle requise pour l'année 1 pour fournir un taux journalier conforme sur le plan financier. Si un fournisseur n'accepte pas le taux proposé, le fournisseur ne recevra pas d'arrangement en matière d'approvisionnement.;
 - 4) Non utilisé.
- 2.2 Si recevable à la section 2.1, pour l'Année 2 de la période initiale de cinq (5) années et pour chaque catégorie professionnelle, l'arrangement financier sera évalué comme suit :
 - 1) Tous les taux journaliers maximums présentés par les fournisseurs seront inclus dans le calcul de la première moyenne;
 - 2) Si le plafond de tout taux journalier maximum pour un fournisseur est de 10 % de plus que la moyenne de toute catégorie professionnelle requise pour l'année 2 tel que plus de 10 % des taux journaliers maximums conformes sur le plan technique sont non conformes sur le plan financier, alors le Canada augmentera le plafond jusqu'à ce qu'au plus 10 % de ces taux journaliers maximums conformes sur le plan technique sont déclarés non conformes sur le plan financier;
 - 3) Non utilisé;
 - 4) Non utilisé.
- 2.3 Si recevable à la section 2.2, pour l'Année 3 et toutes les autres années de la période initiale de cinq (5) années, la même approche que la section 2.2 s'appliquera.

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

Id de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

001 029ml.F7012-190001

B. Évaluation financière

1. Les fournisseurs doivent remplir le Tableau suivant en insérant leurs taux journaliers maximums pour la période initiale de cinq (5) années pour chaque catégorie professionnelle :

Tableau pour la période initiale de cinq (5) années - Taux journaliers maximums

	Taux journaliers maximums				
Catégorie	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
professionnelle	2020-04-01 à	2021-04-01 à	2022-04-01 à	2023-04-01 à	2024-04-01 à
protocolomicilo	2021-03-31	2022-03-31	2023-03-31	2024-03-31	2025-03-31
1. Ingénieur principal	\$	\$	\$	\$	\$
2. Ingénieur	\$	\$	\$	\$	\$
intermédiaire	Ψ	Ψ	Ψ	Ψ	Ψ
Spécialiste	\$	\$	\$	\$	\$
technique principal	Ψ	Ψ	Ψ	Ψ	Ψ
4. Spécialiste					
technique	\$	\$	\$	\$	\$
intermédiaire					
5. Technologue	\$	\$	\$	\$	\$
principal	Ψ	Ψ	Ψ	Ψ	Ψ
6. Technologue	\$	\$	\$	\$	\$
intermédiaire	Ψ	Ψ	Ψ	Ψ	Ψ

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier N° CCC / CCC No./ N 029ml.F7012-190001

C. Tableau des régions supportées par les fournisseurs

1. Les fournisseurs doivent remplir le Tableau suivant en indiquant lesquelles parmi les régions suivantes ils peuvent supporter à l'extérieur des zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).

Tableau des Régions supportées

Région	Supportée
Région de la Capitale nationale	OUI()NON()
Région de l'Ouest	OUI()NON()
Région du Centre et de l'Arctique	OUI()NON()
Région de l'Atlantique	OUI()NON()

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

APPENDICE 1

MODÈLE DE DEMANDE DE PROPOSITION / CONTRAT D'UNE VALEUR DE MOINS DE 25 000 \$

Voir document ci-joint

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

% Id de l'acheteur - Buyer ID 029ml N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

APPENDICE 2

MODÈLE DE DEMANDE DE PROPOSITION / CONTRAT DE PLUS DE 25 000 \$ ET DE MOINS DE 100 000 \$

Voir document ci-joint

ANNEXE "A"

ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)

POUR

L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA)

SOUTIEN D'ÉTUDE TECHNIQUE ET D'INGÉNIERIE (SETI)

POUR LA

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)

 \mbox{N}° de la modif.- Amd. No. 008 \mbox{N}° du dossier - File No. 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.}$

1. Portée

1.1. But

Le présent Énoncé des travaux (EDT) décrit la nature des travaux exigés selon l'Arrangement en matière d'approvisionnement pour soutenir la Garde côtière canadienne (GCC) au niveau de l'entretien et de la mise à niveau de ses biens matériels actuels.(ci-après décrits comme actifs).

Tous les biens de la GCC nécessitent un entretien régulier et, à l'occasion, des améliorations pour s'assurer que leurs capacités répondent aux exigences opérationnelles actuelles et prévues. Cela implique beaucoup de travaux en génie mécanique, en génie électrique, en génie civil, en génie chimique et en génie informatique, en particulier dans des champs interdisciplinaires spécialisés comme l'architecture navale, le génie maritime, le génie de l'environnement, le génie des systèmes et le Soutien logistique intégré (SLI). Ces travaux peuvent se produire dans le bureau chef national, ou dans une ou dans la totalité des régions.

L'AMA sera utilisé afin d'émettre des invitations et attribuer des contrats de Services de Soutien d'étude technique et d'ingénierie (SETI) à l'intérieur du plafond de l'AMA. Les projets avec les valeurs en dollars dépassant le plafond de l'AMA seront traités séparément.

Chaque fournisseur qualifié doit, directement ou par l'entremise des sous-traitants fournir toute l'expertise nécessaire pour effectuer les travaux. Le fournisseur doit assigner le personnel nécessaire par catégorie professionnelle requise pour effectuer les travaux. Le présent EDT décrit les domaines d'expertise, les types de travail, et les catégories professionnelles nécessaires pour appuyer la GCC. Les travaux en vertu du présent AMA SETI doivent être non classifiés.

1.2. Contexte

La GCC est un organisme de service spécial au sein du Ministère des Pêches et Océans (MPO). Elle maintient et exploite différents actifs incluant une flotte de navires importante, des avions, plusieurs milliers d'aides à la navigation flottantes ainsi que de nombreuses pièces d'équipement installées à travers le Canada aux différents sites côtiers ou distants de la GCC/MPO et à bord des navires de la GCC. La GCC est organisée dans un bureau chef et trois régions (de l'Ouest, du Centre et de l'Arctique et de l'Atlantique)

Les principaux rôles des navires de la GCC comprennent le brise-glace, l'escorte des navires, la recherche et de sauvetage (SAR) maritime, la patrouille de surveillance des pêches, scientifiques et de recherche sur les pêches, la pose des aides à la navigation et le soutien des navires pour le MPO et d'autres ministères du gouvernement. La flotte de la GCC est composée de plus d'une centaine de navires qui varient en taille, en âge et en capacité, allant de grands brise-glaces de l'Arctique aux petites embarcations SAR. Avec un tel mandat aussi vaste et une variété de navires, la flotte est continuellement dans le besoin de nouvelles mises à niveau technologiques de génie maritime, de radoub et de prolongement de la vie à l'appui des exigences des programmes en constante évolution.

La technologie électronique et informatique de la GCC comprend les systèmes de communication et de contrôle de trafic maritime, les systèmes de radars, les aides à la navigation électronique, les réseaux informatiques et d'autres équipements électroniques et informatiques. L'équipement électronique et informatique est situé dans les navires de la GCC ou à tout autre site de la GCC, comme les stations de services de communications et de trafic maritime (SCTM), les stations de radio à distance ou radar, les phares, les hélicoptères, les véhicules terrestres et les nombreuses aides à la navigation fixes et flottantes. Le court cycle de vie de certains équipements électronique et informatique demande des évaluations techniques, des examens, des enquêtes, de la refonte et du remplacement de l'équipement de façon fréquente.

L'infrastructure civile, électrique et mécanique des bases, des sites et des aides à la navigation maritime de la GCC exige régulièrement des travaux mineurs d'entretien, des réparations, de la remise en état, de la restructuration et du remplacement pour maintenir les capacités de la GCC et se conformer aux exigences réglementaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. La GCC maintient également une capacité d'intervention environnementale en marine au niveau national qui évolue en réponse aux exigences fédérales et internationales ainsi qu'aux nouvelles technologies.

2. Domaines d'expertise

Le fournisseur doit se qualifier dans au moins deux (2) parmi les douze (12) des domaines d'expertise cidessous.

#	Domaines d'expertise
1	Architecture navale
2	Génie en mécanique de marine
3	Systèmes de contrôle électrique de marine et d'alimentation
	électrique
4	Systèmes aéroglisseurs
5	Analyse d'essai non-destructif
6	Systèmes de communication et de navigation maritimes :
	basés à terre
7	Technologie informatique de marine
8	Infrastructures
9	Systèmes mécaniques, électriques et d'alimentation électrique
	basés à terre
10	Aides à la navigation
11	Services environnementaux de navire et basés à terre
12	Soutien logistique intégré

3. Exigence du profil du fournisseur

3.1. Types de travail pour chaque domaine d'expertise offerte

Le fournisseur doit fournir les deux (2) types de travail dans la Table ci-dessous pour chaque domaine d'expertise offerte pour être conforme à l'exigence du profil du fournisseur. Pour un sous-type de travail donné, le fournisseur doit avoir un minimum de deux (2) années d'expérience lors des cinq (5) dernières années pour être conforme dans ce sous-type de travail. Le fournisseur doit rencontrer le minimum de sous-types de travail de chaque type de travail dans un domaine d'expertise donné pour être conforme dans ce domaine d'expertise.

#	Types de travail
1	Services d'ingénierie et technique
2	Soutien en service

4. Exigences des candidats pour l'éducation, la certification et l'expérience

4.1. Renseignements généraux

a) Les candidats proposés par le fournisseur doivent être ses propres employés ou soustraitants. Le fournisseur doit qualifier au minimum un (1) de ses propres employés dans la catégorie professionnelle requise pour un domaine d'expertise donné.

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.}$

- b) Le fournisseur peut présenter jusqu'à six (6) candidats pour se qualifier dans un domaine d'expertise donné. Le même candidat peut être présenté dans plusieurs champs de spécialité et plusieurs domaines d'expertise. Au moins un (1) des candidats doit posséder un minimum de deux (2) années d'expérience au cours des cinq (5) dernières années rencontre l'exigence d'un champ de spécialité donné pour être conforme dans ce champ de spécialité. Le fournisseur doit rencontrer le minimum de champs de spécialité d'un domaine d'expertise donné pour être conforme dans ce domaine d'expertise.
- c) Les candidats proposés par le fournisseur doivent rencontrer les exigences pour une catégorie professionnelle donnée pour être recevable dans cette catégorie professionnelle. Le curriculum vitae (CV) de chaque candidat doit démontrer l'éducation, la certification (s'il y a lieu) et l'expérience du candidat ou de la candidate. Le fournisseur doit respecter les exigences obligatoires de la Section 4.4 pour les catégories professionnelles requises à la Section 4.2 pour être conforme aux exigences des candidats. Le Canada confirme que ce soit un ingénieur, soit un spécialiste technique ou soit les deux est (sont) requis dans les domaines d'expertise de 2 à 4, 6, 7 et 10 à 12, comme le montre le tableau à la Section 4.2 ci-dessous.
- d) Si un fournisseur est pour utiliser les ressources d'un sous-traitant, un accord de coopération entre les parties doit être signé avec une durée minimale d'un (1) année et devrait comprendre la durée de l'AMA. Conformément aux conditions générales 2010B 06 Contrats de sous-traitance, l'approbation du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement doit être obtenue pour les ressources d'un sous-traitant. Le candidat ou la candidate fourni(e) par le sous-traitant doit satisfaire aux mêmes exigences pour une catégorie professionnelle donné, il en est de même pour tous les candidats. Cela s'applique avant et après l'attribution du contrat.

4.2. Catégorie professionnelle requise par domaine d'expertise

		Catégorie profess	sionnelle requise
#	Domaine d'expertise	Ingénieur, principal ou intermédiaire	Spécialiste technique, principal ou intermédiaire
1	Architecture navale	X	
2	Génie en mécanique marine	X	X
3	Systèmes de contrôle électrique de marine et d'alimentation électrique	X	x
4	Systèmes aéroglisseurs	X	X
5	Analyse d'essai non-destructif	X	
6	Systèmes de communication et de navigation maritimes : basés à terre	x	x
7	Technologie informatique de marine	X	X
8	Infrastructures	X	
9	Systèmes mécaniques, électriques et d'alimentation électrique basés à terre	Х	
10	Aides à la navigation	X	X
11	Services environnementaux de navire et basés à terre	Х	х
12	Soutien logistique intégré	X	X

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.}$

4.3. Exigences des candidats pour l'expérience à l'intérieur des champs de spécialité par domaine d'expertise offerte par le fournisseur

4.3.1. Domaine d'expertise, Architecture navale

#	Champs de spécialité	Exigence obligatoire du champ de spécialité
1	Structure de la coque des navires, arrangement structurel et résistance, vibration et protection inhérente contre les incendies	
2	Conception de navire, construction, modernisation et réparation	
3	Conception de propulsion, gouvernails, hélices et systèmes de direction	
4	Stabilité des navires, eau libre et glace	
5	Systèmes de coque comprenant des zones comme la tenue de locaux, les systèmes de lancement et de récupération, les portes, les fermetures de porte et les appareils de fermeture, le contrôle de la corrosion	
6	Matériaux et entretien de matériaux qui s'appliquent à la construction ode coque de navire et des équipements de systèmes et revêtements de peinture	de ces quatorze (14) champs de spécialité pour se qualifier dans ce domaine d'expertise.
7	Relevés de l'état du navire et conseil	
8	Application des lois et règlements fédéraux, des conventions internationales et des codes relatifs à la conception, à la construction et à l'opération des navires	
9	Conception de normes et règles de classification applicables à la flotte de navires de la GCC	
10	Techniques d'analyse de structure avancées	
11	Manœuvrabilité en eau libre et dans la glace	
12	Tenue de mer et remorquage	
13	Équipement de chargement et systèmes de levage, comme des grues, des bossoirs, des portiques, des estacades flottantes et des treuils	
14	Ancres et matériel de mouillage	

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.}$

4.3.2. Domaine d'expertise, Génie en mécanique de marine

#	Champs de spécialité	Exigence obligatoire du champ de spécialité
1	Machines diesel	
2	Systèmes de manœuvre comme propulseurs latéraux et directionnels et lubrification d'étrave à bulles d'air	
3	Contrôles de propulsions, d'instrumentation, C'alarmes et de surveillance	
4	Système de contrôle de pas, arbres d'hélices, boitier de réduction, propulseurs directionnels	
5	Appareils à gouverner	
6	Systèmes de protection contre les incendies	Doit rencontrer un minimum of six (6) de
7	Systèmes auxiliaire et de service de bord comme la réfrigération; hydraulique; compresseurs; purificateurs; eau potable et usée; chauffage, ventilation, climatisation; systèmes de positionnement dynamique	ces onze (11) champs de spécialité pour se qualifier dans ce domaine d'expertise.
8	Pompes, soupapes et systèmes de tuyauterie	
9	Machinerie de pont et levage de cargo incluant l'équipement de pêche et de remorquage, cabestans, guindeaux	
10	Analyse de vibration et de fatigue, comprenant le râpage de la glace par les hélices	
11	Gestion de la transmission du bruit (selon ICES et autres)	

4.3.3. Domaine d'expertise, Systèmes de contrôle électrique de marine et d'alimentation électrique

#	Champs de spécialité	Exigence obligatoire du champ de spécialité
1	Production et distribution d'électricité (propulsion et service du navire)	
2	Analyse de charge électrique	
3	Analyse de l'arc flash	
4	Analyse d'harmonique	
5	Étude de coordination de disjoncteur	
6	Contrôle, instrumentation, alarme et surveillance	Doit reposition up minimum of six (6)
7	Technologie des piles	Doit rencontrer un minimum of six (6) de ces douze (12) champs de spécialité pour se qualifier dans ce domaine d'expertise.
8	Technologies alternatives (ex. énergie solaire, pile à combustible)	
9	Technologie combinée de l'intégration de systèmes d'alimentation (ex. technologie hybride)	domaine d'expertise.
10	Relevé électrique	
	Surveillance électrique à bord et essais (ex.	
11	enregistrement de données/instrumentation pour	
	essais)	
12	Éclairage	

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.}$

4.3.4. Domaine d'expertise, Systèmes aéroglisseurs

#	Champs de spécialité	Exigence obligatoire du champ de spécialité
1	Détermination du profil de mission et analyse	
'	d'avantages comparatifs de conception	
	Lois fédérales, règlements, conventions	
2	internationales, codes et règlements de sociétés de	
	classification relatifs à la conception, à la	
	construction et à l'opération	
3	Systèmes de ponts et de jupes – Analyse	
3	structurelle	Doit reposition about do accidiv (10)
4	Systèmes de propulsion et de commande et de	Doit rencontrer chacun de ces dix (10)
4	vitesse	champs de spécialité pour se qualifier dans ce domaine d'expertise.
5	Systèmes de portance et composantes	dans de domaine d'expertise.
6	Structures et composantes	
7	Exigences des systèmes auxiliaires et manutention	
/	de la cargaison	
8	Stabilité and manœuvrabilité	
9	Système de gestion du carburant comme ballast	
9	(assiette et gîte)	
10	Conception d'hélice	

4.3.5. Domaine d'expertise, Analyse d'essai non-destructif

#	Champs de spécialité	Exigence obligatoire du champ de spécialité
1	Ultrasonique	
2	Particules magnétiques	
3	Liquides colorés pénétrants	
4	Radiographie	Doit reposition up minimum de trais (2)
5	Courants de Foucault	Doit rencontrer un minimum de trois (3)
6	Analyse visuelle par temps écoulé	de ces onze (11) champs de spécialité pour se qualifier dans ce domaine
7	Thermographie	d'expertise.
8	Test hydrostatique	d expertise.
9	Essai d'étanchéité avec boite à vide	
10	Identification positive de matériel	
11	Analyse de vibration	

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.}$

4.3.6. Domaine d'expertise, Systèmes de communication et de navigation maritimes : basés à terre

#	Champs de spécialité	Exigence obligatoire du champ de spécialité
1	Systèmes de communication radio et radiogoniomètre, systèmes d'appel sélectifs numériques, systèmes de communication par satellites	
2	Système de sensibilisation situationnel et systèmes de rapport de position	
3	Identification et suivi, systèmes GPS/DGPS, radar, systèmes de cartes électroniques	
4	Antennes et filtrage (syntonisation)	
5	Systèmes de télécommunication maritimes, téléphones cellulaires, systèmes de communication intégrés	Doit rencontrer un minimum of sept (7)
6	Techniques numériques, comprenant la numérisation de la voix, la compression, le multiplexage et la commutation	de ces quatorze (14) champs de spécialité pour se qualifier dans ce domaine d'expertise.
7	Systèmes météorologique, Navtex (Information météo météorologique sous forme de texte), fax température, imagerie des glaces	•
8	Systèmes d'instrumentation et de suivi	
9	Alimentation électrique sans coupure	
10	Systèmes d'information de trafic maritime pour les navires	
11	Balises radar (Racons)	
12	Radiobalises	
13	Multiplexeurs de radio fréquences (RF)	
14	Automates programmables	

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.}$

4.3.7. Domaine d'expertise, Technologie informatique de marine

#	Champs de spécialité	Exigence obligatoire du champ de spécialité
1	Réseaux de communication vocale, de données et de communications universelles	-
2	Systèmes informatiques (matériel, logiciel et technologies associées)	
3	Nouvelles technologies de télécommunications et d'information et leurs applications	
4	Services de télécommunication ainsi que les normes et environnement réglementaire	
5	Réseau étendu / satellite / acquisition de service de transporteur	
6	Normes de systèmes d'information	Doit reposition up minimum de huit (0)
7	Réseaux câblés et sans fil, matériel, logiciels, puissance, refroidissement, surveillance, sécurité et gestion	Doit rencontrer un minimum de huit (8) de ces quinze (15) champs de spécialité pour se qualifier dans ce
8	Gestion des correctifs à distance pour connectivité sujette à caution	domaine d'expertise.
9	Meilleures pratiques de conception de réseaux	
10	Systèmes de contrôle de communications	
11	Systèmes de télésurveillance et de télé maintenance	
12	Administration des bases de données techniques	
13	Programmation personnalisée et applications	
14	Sécurité de TI	
15	Reprise après sinistre et de continuité des opérations	

4.3.8. Domaine d'expertise, Infrastructures

#	Champs de spécialité	Exigence obligatoire du champ de spécialité
1	Règlements et codes applicables, ex. code du bâtiment, code de l'électricité, code des incendies, CSA S-37	Doit rencontrer ce premier (1 ^{er}) champ de spécialité; et
2	Structures de tours variées (haubanées, autoportantes; acier, aluminium; fondations; obstruction de l'éclairage; arrêt de chute, antigrimpe; mise-à-terre; etc.)	
3	Édifices et remorques de communications (services clé en main comprenant l'électricité, CVAC, mise-à-terre, etc.)	Doit aussi rencontrer un minimum de quatre (4) de ces sept (7) champs de
4	Installations de mise-à-terre	spécialité restants pour se qualifier
5	Autres structures telles que héli-plateformes (bois, béton), dispositifs antigivrage, clôtures	dans ce domaine d'expertise.
6	Arpentage, géomatique, érosion	
7	Structures maritimes telles que quais, appontements, déversoirs, brise-lames, duc d'Albe	
8	Fondations et stabilisation des fondations	

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.}$

4.3.9. Domaine d'expertise, Systèmes mécaniques, électriques et d'alimentation électrique basés à terre

#	Champs de spécialité	Exigence obligatoire du champ de spécialité
1	Règlements et codes applicables, (ex. CSA, code de l'électricité du bâtiment, règlements de stockage du carburant d'Environnement Canada)	Doit rencontrer ce premier (1er) champ de spécialité; et
2	Distribution de l'électricité, petits (édifices) et grands (câbles d'alimentation aériens, souterrains et sousmarins)	
3	Technologie de piles	
4	Production d'énergie électrique et systèmes de contrôle tels que groupes électrogènes au diesel et production d'électricité avec petite éolienne	Doit rencontrer un minimum de quatre
5	Systèmes d'énergie solaire, technologies alternatives (ex. piles à combustible)	(4) de ces huit (8) champs de spécialité restants pour se qualifier
6	Technologies combinées, intégration de systèmes électriques	dans ce domaine d'expertise.
7	Infrastructures de stockage de combustible (ex. réservoirs, tuyauterie, appareils sous pression)	
8	Capteurs d'alarme et équipement et systèmes de surveillance	
9	Équipement lourd (ex. grues, treuils)	

4.3.10. Domaine d'expertise, Aides à la navigation

#	Champs de spécialité	Exigence obligatoire du champ de spécialité
1	ATON visuels nocturnes : feux de direction, feux à secteur et balises (DEL, incandescent et autres)	
2	ATON sonores tels que détecteurs de brouillard et cornes de brume	
3	ATON flottants : bouées et systèmes de mouillage (conception, entretien et rendement, métalliques et synthétiques)	Doit repositror un minimum of trais (2)
4	Science des matériaux des ATON : corrosion, soudure et réparations	Doit rencontrer un minimum of trois (3) de ces six (6) champs de spécialité pour se qualifier dans ce domaine
5	ATON visuels, science de la reconnaissance en considérant les facteurs environnementaux, la chromaticité des couleurs et la reconnaissance de forme et dimension	d'expertise.
6	Technologie de la peinture et des couches de peinture dans un environnement maritime pour applications à terre (tours) et maritimes (bouées, antisalissure)	

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.}$

4.3.11. Domaine d'expertise, Services environnementaux de navire et basés à terre

#	Champs de spécialité	Exigence obligatoire du champ de spécialité
1	Lois et règlements applicables nationales et internationales (Loi de la protection de l'environnement canadienne, CSA, Organisation	Doit rencontrer ce premier (1 ^{er}) champ de spécialité; et
	Maritime Internationale etc.)	de specialite, et
2	Matières et substances dangereuses (ex. métaux lourds, amiante)	
3	Détection et assainissement des contaminants (ex. eau potable, chimique, pétrole, moisissures, sol, air, revêtements	
4	Application d'enduits, inspection et certification	Doit aussi rencontrer un minimum de
5	Cadre de gestion environnemental (empreinte carbone, évaluation des charges sur l'environnement)	quatre (4) de ces sept (7) champs de spécialité restants pour se qualifier dans ce domaine d'expertise.
6	Émissions et carburants (ex. basse teneur en soufre, carburants bio)	
7	Capteurs environnementaux (ex. anémomètres, humidité)	
8	Expérience en vérification de conformité	

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.}$

4.3.12. Domaine d'expertise, Soutien logistique intégré

#	Champs de spécialité	Exigence obligatoire du champ de spécialité
1	Gestion des données techniques, y compris la planification, le catalogage, l'indexation et plans de disposition	
2	Gestion de la configuration, y compris : la planification, les activités d'identification de la configuration, la gestion des besoins et de la traçabilité, la planification et la production de rapports de vérification, gestion de la configuration de logiciels	
3	Gestion de la chaîne d'approvisionnement, y compris l'acquisition de matériel et la planification, l'analyse de l'optimisation des pièces de rechange et la planification, l'évaluation des installations, d'évaluation et la planification, l'emballage, la manutention, le stockage et le transport	
4	Gestion de l'entretien, y compris l'analyse des exigences de maintenance et la planification en utilisant des méthodes acceptées telles que SAE JAI 011 l'entretien centrée sur la fiabilité conforme (RCMII), des programmes de maintenance prédictive, et des activités de mise en œuvre avec Maximo, d'autres systèmes de gestion des biens et/ou les bases de données Oracle	Doit rencontrer un minimum of trois (3) de ces six (6) champs de spécialité pour se qualifier dans ce domaine d'expertise.
5	Planification de projet, méthodes de surveillance ou de contrôle et l'analyse du rendement des projets techniques ou d'ingénierie	
6	Expertise en gestion de formation technique en communications synchrone et asynchrone communication (apprentissage en ligne); analyse des tâches; objectifs terminaux et de compétence; tests de critères; élaboration et conception de tests d'examen; identification des besoins en formation et des calendriers de cours; et, élaboration et conception de l'évaluation de programmes de formation technique	

4.4. Exigences obligatoires des candidates pour l'éducation, la certification et l'expérience de chaque catégorie professionnelle

4.4.1. Ingénieur principal

Éducation

- Université (premier cycle) en génie dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité; ou
- Université (études supérieures) en génie dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité.

Certification

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.}$

- Permis de pratique professionnel comme ingénieur professionnel dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité.

Expérience

- Si premier cycle en génie, minimum de dix (10) années d'expérience en génie dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité;

ดน

- Si études supérieures, minimum de huit (8) années d'expérience en génie dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité.

4.4.2. Spécialiste technique principal

Éducation

- Diplôme de niveau collégial en technologie, en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité;

ou

- Université (premier cycle) en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité;

ou

- Université (études supérieures) en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité.

Certification

- Accréditation à une association provinciale agréée liée au domaine d'expertise ou champ de spécialité, s'il y a lieu.
- Dans les domaines d'expertise (2.) Génie en mécanique de marine, (3.) Systèmes de contrôle électrique de marine et d'alimentation électrique, et (4.) Systèmes aéroglisseurs, certifié en tant que « Officier mécanicien de première classe, navire à moteur ou navire à vapeur » par Transports Canada ou par tout autre organisation internationale reconnue par Transports Canada.

Expérience

- Si diplôme de niveau collégial, minimum de douze (12) années d'expérience en technologie, en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité;

ou

- Si premier cycle, minimum de dix (10) années d'expérience en technologie, en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité;

ou

- Si études supérieures, minimum de huit (8) années d'expérience en technologie, en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité.

4.4.3. Technologue principal

Éducation

- Diplôme de niveau collégial en technologie, en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité;

Certification

- Accréditation à une association provinciale agréée liée au domaine d'expertise ou champ de spécialité, s'il y a lieu.

 \mbox{N}° de la modif.- Amd. No. 008 \mbox{N}° du dossier - File No. 029ml.F7012--190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.}$

- Dans les domaines d'expertise (2.) Génie en mécanique de marine, (3.) Systèmes de contrôle électrique de marine et d'alimentation électrique et (4.) Systèmes aéroglisseurs, certifié en tant que « Officier mécanicien de deuxième classe, navire à moteur ou navire à vapeur » par Transports Canada ou par tout autre organisation internationale reconnue par Transports Canada.

Expérience

- Diplôme de niveau collégial, minimum de dix (10) années d'expérience en technologie, en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité.

4.4.4. Ingénieur intermédiaire

L'ingénieur intermédiaire est requis de rencontrer les mêmes exigences en matière d'éducation et de certification que l'ingénieur principal.

Expérience

- Si premier cycle en génie, minimum de cinq (5) années d'expérience en génie dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité;

ou

- Si études supérieures, minimum de trois (3) années d'expérience en génie dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité.

4.4.5. Spécialiste technique intermédiaire

Le spécialiste technique intermédiaire est requis de rencontrer les mêmes exigences en matière d'éducation et de certification que le spécialiste technique principal.

Expérience

- Si diplôme de niveau collégial, minimum de sept (7) années d'expérience en technologie, en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité;

οu

- Si premier cycle, minimum de cinq (5) années d'expérience en technologie, en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité;

ou

- Si études supérieures, minimum de trois (3) années d'expérience en technologie, en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité.

4.4.6. Technologue intermédiaire

Le technologue intermédiaire est requis de rencontrer les mêmes exigences en matière d'éducation et de certification que le technologue principal.

Expérience

- Diplôme de niveau collégial, minimum de cinq (5) années d'expérience en technologie, en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité.

 $\begin{array}{l} \text{Id de l'acheteur - Buyer ID} \\ 029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.} \end{array}$

5. Activités du profil du fournisseur

5.1. Activités de types de travail

Cette section décrit les types de travail et sous-types de travail reliés à être effectués pour aider la GCC dans ses tâches SETI.

5.1.1. Services techniques et d'ingénierie

#	Sous-types de travail	Exigence obligatoire pour les sous- types de travail
1	Préparer des concepts d'architecture détaillée et l'ingénierie	
2	Préparer des tests sur place/en laboratoire : élaboration des plans/procédures de test, essais à l'échelle ou essais complets, instrumentation, collection de données, mesures, observations, techniques d'essais de matériaux telles que analyse d'essais non-destructifs, diagnostics, dépannage, analyse et recommandations	
3	Préparer des analyses techniques : telles que analyses de contraintes (structurales, de fatigue, vibrations), services d'analyse de défaillances, modélisations physiques et numériques, analyse et recommandations	
4	Concevoir/réviser des spécifications de production ou d'ingénierie, des dessins, des croquis, des rapports, des normes techniques, des politiques techniques et du matériel de présentation connexe	
5	Examiner les tendances technologiques, les évaluations technologiques	Doit rencontrer un minimum of six (6) de ces douze (12) sous-types de
6	Effectuer une analyse des options : rechercher, élaborer, évaluer et définir des options pour répondre aux exigences fonctionnelles du système	travail pour se qualifier dans ce type de travail pour un domaine d'expertise donné.
7	Effectuer des analyses, élaborer des analyses de rentabilisation et la justification en utilisant des analyses coûts-avantages, des analyses économiques, de coût du cycle de vie ou une technique similaire	
8	Évaluer les nouvelles technologies et les nouveaux systèmes	
9	Effectuer une simulation ou une modélisation comme une modélisation 3D et une analyse des éléments finis (sauf construction d'un prototype ou assemblage de modèles en bois, en plastique, en métal, ou avec autres matériaux	
10	Préparer la vérification de dessins et la validation de procédures et de documentation	
11	Effectuer, analyser et produire un rapport sur les sondages d'ingénierie et les inspections sur les futurs travaux de mise en œuvre connexes	
12	Effectuer des analyses techniques de risque	

Id de l'acheteur - Buyer ID 029ml N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.

5.1.2. Soutien en-service

#	Sous-types de travail	Exigence obligatoire pour les sous- types de travail
1	Effectuer des inspections/relevés techniques en service et des sondages auprès des utilisateurs afin de fournir des conseils et des recommandations	
2	Préparer des spécifications/rapports pour l'exploitation, la modification, l'entretien, la réparation, la remise en état ou la mise à niveau	
3	Étudier / créer / analyser / mettre à jour les exigences de maintenance, les plans, les procédures de travail, la documentation, les méthodes et les exigences en matière de données	
4	Étudier / créer / analyser / mettre à jour la gestion de la configuration des actifs, les aspects techniques de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et les politiques, processus et procédures de gestion des données techniques au niveau ou sous le niveau de l'actif/système	Doit rencontrer un minimum de quatre (4) de ces huit (8) sous-types de travail pour se qualifier dans ce type de travail pour un domaine d'expertise donné.
5	Effectuer des analyses de fiabilité, de maintenabilité, d'optimisation, et/ou de capacité de soutien des équipements	
6	Effectuer des vérifications de configuration fonctionnelle et physique	
7	Effectuer la planification, l'évaluation et l'analyse des exigences des systèmes	
8	Développer des plans de disposition et d'aliénation	

6. Services requis par les catégories professionnelles

La GCC doit avoir recours à des professionnels techniques et des experts fonctionnels dans diverses disciplines pour aider à la réalisation de son mandat pour un large éventail de projets en génie, en technologie, en science, maritime et en soutien logistique.

6.1 Ingénieur

6.1.1 Services requis

L'ingénieur est requis pour fournir de l'expertise telle que définie dans les sections 5.1.1 et 5.1.2 dans un domaine d'expertise donné.

6.2 Spécialiste technique

6.2.1 Services requis

Le spécialiste technique est requis pour fournir de l'expertise telle que défini dans les sections 5.1.1 et 5.1.2 dans un domaine d'expertise donné.

 \mbox{N}° de la modif.- Amd. No. 008 \mbox{N}° du dossier - File No. 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC/ CCC No. - N° VME/ FMS No.}$

6.3 Technologue

6.3.1 Services requis

Le technologue est requis pour fournir du soutien tel que défini dans les sections 5.1.1 et 5.1.2 dans un domaine d'expertise donné.

7. Produits livrables

Les produits livrables comprendront, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a) Rapports;
- b) Mesures;
- c) Études:
- d) Plans;
- e) Analyses;
- f) Calculs;
- g) Dessins;
- h) Recommandations / conseils; et
- i) Rapports de l'enquête et d'inspection.

8. Contraintes liées à cet Arrangement en matière d'approvisionnement SETI

Les travaux sont limités exclusivement au Soutien d'étude technique et d'ingénierie (SETI) et ne doivent pas inclure les éléments suivants :

- a) Travail d'assemblage ou de construction;
- **b)** Production de prototypes;
- c) Effectuer des tests ou des essais;
- **d)** Production de documents d'approvisionnement;
- e) Approvisionnement ou acquisition de matériaux ou de biens;
- f) Gestion de l'approvisionnement;
- g) Effectuer la réparation et révision;
- h) Formation;
- i) Planification et gestion de projet;
- j) Mise en service et mise hors service des biens; et
- k) Effectuer l'aliénation des biens.

ANNEXE « E »

PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE

POUR

L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA)

SOUTIEN D'ÉTUDE TECHNIQUE ET D'INGÉNIERIE (SETI)

POUR LA

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

Id de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

1.0 But

Le plan d'évaluation technique SETI décrit les instructions au fournisseur à propos du format et des renseignements que chaque fournisseur doit décrire dans leur réponse de façon à être recevable.

2.0 Portée

L'équipe d'évaluation examinera la réponse de chaque fournisseur pour déterminer si tous les critères techniques obligatoires sont rencontrés.

3.0 Procédure d'évaluation

Si un (1) ou plusieurs critère(s) technique(s) obligatoire(s) ne sont pas rencontrés, la réponse du fournisseur sera déclarée non-recevable et ne sera pas évaluée davantage.

4.0 Critères techniques obligatoires

Les fournisseurs doivent savoir que la simple énumération de l'expérience, sans ajouter de données complémentaires à l'appui pour décrire la façon dont l'expérience pertinente a été obtenue pour les critères techniques obligatoires ne sera pas considérée comme étant « démontrée » aux fins de cette évaluation. Afin de démontrer la recevabilité, le fournisseur doit présenter les renseignements demandés dans la section de l'énoncé des travaux (EDT).

Modèle pour les Critères techniques obligatoires

#	Critères techniques obligatoires	Rece	evable	Référence à la page et au paragraphe applicables de la proposition du soumissionnaire	Résultat
		Oui	Non		
Dom	aine d'expertise				
1	Le fournisseur doit se qualifier dans au moins deux (2) parmi les douze (12) domaines d'expertise, conformément à l'EDT section 2.1.				
D (1)		I			
Profil	du fournisseur				
2	Le fournisseur doit fournir les deux (2) types de travail de chaque domaine d'expertise offert, conformément à l'EDT section 3.1.				
3	Pour chaque type de travail, le fournisseur doit rencontrer la quantité minimum de soustypes de travail de chaque domaine d'expertise offert, conformément à l'EDT section 5.1.				
	ation, Certification et Expérience des lidats				
4A	Le soumissionnaire doit qualifier au moins un (1) de ses propres employés au sein de la catégorie professionnelle requise dans au moins un (1) champ de spécialité dans un domaine d'expertise offert conformément à l'EDT section 4.1a.				

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

4B	L'employé ou le sous-traitant du fournisseur doit rencontrer l'éducation, la certification et l'expérience des candidats pour chaque catégorie professionnelle pour les champs de spécialité offerts dans un domaine d'expertise offert, conformément à l'EDT section 4.1a, b, c et d.	
5	Le fournisseur doit fournir les catégories professionnelles requises pour chaque domaine d'expertise offert, conformément à l'EDT section 4.2.	
6	Le fournisseur doit rencontrer la quantité minimum de champs de spécialité pour chaque domaine d'expertise offert, conformément à l'EDT section 4.3.	
7	Le soumissionnaire doit rencontrer les exigences obligatoires relatives à l'éducation, à la certification et à l'expérience de chaque catégorie professionnelle, conformément à l'EDT sections 4.2 et 4.4.	

5.0 Démonstration de l'éducation, de la certification et de l'expérience des candidats

Pour les candidats, EDT Section 4.4, les fournisseurs sont priés d'utiliser les modèles de Curriculum Vitae (CV) ci-dessous :

Modèles pour les Catégories professionnelles

Modèle pour l'Ingénieur principal

Catégorie professionnelle: Ingénieur principal			
Nom du candidat :	Employé du fournisseur: OUI: NON:		
Critères techniques obligatoires			
Degré universitaire en génie dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité.	Éducation . Nom et niveau du degré . Nom de l'institution . Année complétée . (Si à l'extérieur du Canada, ajouter aussi la ville et le pays)		
Permis de pratique professionnel comme ingénieur professionnel dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité.	Certification . Nome de l'organisation . Nom de la Province		
c Si premier cycle, minimum de 10 années d'expérience en génie dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité; ou - Si études supérieures, minimum de 8 années d'expérience en génie dans le domaine	S		
d'expertise ou champ de spécialité.			

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Mois &	Employeur/Position/Titre	Expérience
Année		Où, Quand et Comment acquis?
(Début à	a	
fin)	Noms du domaine d'expertise ou	Démonstration du domaine d'expertise ou
	champ de spécialité	champ de spécialité

Modèle pour le Spécialiste technique principal

Catégorie professionnelle: Spécialiste technique principal			
Nom du candidat : Em		mployé du fournisseur: OUI: NON:	
Critères te	chniques obligatoires		
génie o ou char - Degré	ne de niveau collégial en technologie, en u en science dans le domaine d'expertise mp de spécialité; ou universitaire en génie ou en science dans aine d'expertise ou champ de spécialité.	Éducation . Nom et niveau du degré . Nom de l'institution . Année complétée . (Si à l'extérieur du Canada, ajouter aussi la ville et le pays)	
liée au spéciali - Dans mécani électriq et (4.) \$ « Officie moteur Canada internat	itation à une association provinciale agréée domaine d'expertise ou champ de ité, s'il y a lieu. les domaines d'expertise (2.) Génie en que de marine, (3.) Systèmes de contrôle ue de marine et d'alimentation électrique, Systèmes aéroglisseurs, certifié en tant que er mécanicien de première classe, navire à ou navire à vapeur » par Transports a ou par tout autre organisation cionale reconnue par Transports Canada.	Certification . Nome de l'organisation . Nom de la Province	
c. – Si diplôme de niveau collégial, minimum de 12 années d'expérience en technologie, en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité; ou - Si premier cycle, minimum de 10 années d'expérience en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité; ou - Si études supérieures, minimum de 8 années d'expérience en génie ou en science dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité.			
Mois & Année (Début à fin)	Noms du domaine d'expertise ou champ de spécialité	Expérience Où, Quand et Comment acquis? Démonstration du domaine d'expertise ou champ de spécialité	

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Modèle pour le Technologue principal

Catégorie professionnelle: Technologue principal			
Nom du candidat : <u>E</u> ɪ		nployé du fournisseur: OUI: NON:	
Critères te	chniques obligatoires		
génie o	ne de niveau collégial en technologie, en u en science dans le domaine d'expertise np de spécialité.	Éducation . Nom et niveau du degré . Nom de l'institution . Année complétée . (Si à l'extérieur du Canada, ajouter aussi la ville et le pays)	
liée au	tation à une association provinciale agréée domaine d'expertise ou champ de té, s'il y a lieu.	Certification . Nome de l'organisation . Nom de la Province	
mécani électriq et (4.) S « Officion à motes Canada	les domaines d'expertise (2.) Génie en que de marine, (3.) Systèmes de contrôle ue de marine et d'alimentation électrique, Systèmes aéroglisseurs, certifié en tant que er mécanicien de deuxième classe, navire ur ou navire à vapeur » par Transports a ou par tout autre organisation ionale reconnue par Transports Canada.		
années	me de niveau collégial, minimum de 10 d'expérience en technologie, en génie ou nce dans le domaine d'expertise ou champ sialité.		
Mois & Année (Début à fin)	Employeur/Position/Titre Noms du domaine d'expertise ou champ de spécialité	Expérience Où, Quand et Comment acquis? Démonstration du domaine d'expertise ou champ de spécialité	

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Modèle pour l'Ingénieur intermédiaire

Catégorie professionnelle: Ingénieur intermédiaire			
Nom du candidat :	Employé du fournisseur: OUI: NON:		
Critères techniques obligatoires			
 Degré universitaire en génie dans le dor d'expertise ou champ de spécialité. 	naine Éducation . Nom et niveau du degré . Nom de l'institution . Année complétée . (Si à l'extérieur du Canada, ajouter aussi la ville et le pays)		
 Permis de pratique professionnel commo ingénieur professionnel dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité. 			
 c Si premier cycle, minimum de 5 années d'expérience en génie dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité; ou - Si études supérieures, minimum de 3 a d'expérience en génie dans le domaine d'expertise ou champ de spécialité. 			
Mois & Année (Début à fin) Noms du domaine d'expertise champ de spécialité	Expérience Où, Quand et Comment acquis? Démonstration du domaine d'expertise ou champ de spécialité		

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Modèle pour le Spécialiste technique intermédiaire

Catégorie	Catégorie professionnelle: Spécialiste technique intermédiaire					
Nom du ca	andidat : <u>Er</u>	nployé du fournisseur: OUI: NON:				
Critères techniques obligatoires						
génie o	ne de niveau collégial en technologie, en u en science dans le domaine d'expertise np de spécialité; ou	Éducation . Nom et niveau du degré . Nom de l'institution . Année complétée				
	universitaire en génie ou en science dans aine d'expertise ou champ de spécialité.	. (Si à l'extérieur du Canada, ajouter aussi la ville et le pays)				
liée au	itation à une association provinciale agréée domaine d'expertise ou champ de ité, s'il y a lieu.	Certification . Nome de l'organisation . Nom de la Province				
mécani électriq et (4.) S « Offici moteur Canada internal	les domaines d'expertise (2.) Génie en que de marine, (3.) Systèmes de contrôle ue de marine et d'alimentation électrique, Systèmes aéroglisseurs, certifié en tant que er mécanicien de première classe, navire à ou navire à vapeur » par Transports a ou par tout autre organisation cionale reconnue par Transports Canada.					
années en scie	lôme de niveau collégial, minimum de 7 d'expérience en technologie, en génie ou nce dans le domaine d'expertise ou champ cialité; ou					
ď expér	mier cycle, minimum de 5 années ience en génie ou en science dans le e d'expertise ou champ de spécialité; ou					
ď expér	des supérieures, minimum de 3 années ience en génie ou en science dans le e d'expertise ou champ de spécialité.					
Mois & Année	Employeur/Position/Titre	Expérience Où, Quand et Comment acquis?				
(Début à fin)	Noms du domaine d'expertise ou champ de spécialité	Démonstration du domaine d'expertise ou champ de spécialité				

Modèle pour le Technologue intermédiaire Pas exigé.

Pour les catégories professionnelles, les modèles sont fournis ci-dessus.

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Modèle pour les Domaines d'expertise offerts

#	Domaines d'expertise	Off	ert
#	Domaines d'expertise	Oui	Non
1	Architecture navale		
2	Génie en mécanique de marine		
3	Systèmes de contrôle électrique de marine et d'alimentation électrique		
4	Systèmes aéroglisseurs		
5	Analyse d'essai non-destructif		
6	Systèmes de communication et de navigation maritimes : basés à terre		
7	Technologie informatique de marine		
8	Infrastructures		
9	Systèmes mécaniques, électriques et d'alimentation électrique basés à terre		
10	Aides à la navigation		
11	Services environnementaux de navire et basés à terre		
12	Soutien logistique intégré		

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Modèle pour les Champs de spécialité offerts du Domaine d'expertise #1, Architecture navale

#	Champs de spécialité	Offert								Exigence obligatoire du champ de spécialité
		Oui	Non							
1	Structure de la coque des navires, arrangement structurel et résistance, vibration et protection inhérente contre les incendies									
2	Conception de navire, construction, modernisation et réparation									
3	Conception de propulsion, gouvernails, hélices et systèmes de direction									
4	Stabilité des navires, eau libre et glace									
5	Systèmes de coque comprenant des zones comme la tenue de locaux, les systèmes de lancement et de récupération, les portes, les fermetures de porte et les appareils de fermeture, le contrôle de la corrosion			Doit rencontrer un						
6	Matériaux et entretien de matériaux qui s'appliquent à la construction ode coque de navire et des équipements de systèmes et revêtements de peinture			minimum de sept (7) de ces quatorze (14) champs de spécialité						
7	Relevés de l'état du navire et conseil			pour se qualifier dans						
8	Application des lois et règlements fédéraux, des conventions internationales et des codes relatifs à la conception, à la construction et à l'opération des navires			ce domaine d'expertise.						
9	Conception de normes et règles de classification applicables à la flotte de navires de la GCC									
10	Techniques d'analyse de structure avancées									
11	Manœuvrabilité en eau libre et dans la glace									
12	Tenue de mer et remorquage									
13	Équipement de chargement et systèmes de levage, comme des grues, des bossoirs, des portiques, des estacades flottantes et des treuils									
14	Ancres et matériel de mouillage									

Id de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Modèle pour les Champs de spécialité offerts du Domaine d'expertise #2, Génie en mécanique de marine

		Of	fert	Exigence
#	Champs de spécialité	Oui	Non	obligatoire du
				champ de spécialité
1	Machines diesel			
2	Systèmes de manœuvre comme propulseurs latéraux			
	et directionnels et lubrification d'étrave à bulles d'air			
3	Contrôles de propulsions, d'instrumentation,			
	C'alarmes et de surveillance			
4	Système de contrôle de pas, arbres d'hélices, boitier			
4	de réduction, propulseurs directionnels			
5	Appareils à gouverner			Doit rencontrer un
6	Systèmes de protection contre les incendies			minimum of six (6)
	Systèmes auxiliaire et de service de bord comme la			de ces onze (11)
	réfrigération; hydraulique; compresseurs;			champs de spécialité
7	purificateurs; eau potable et usée; chauffage,			
	ventilation, climatisation; systèmes de positionnement			pour se qualifier dans ce domaine
	dynamique			dans de domaine d'expertise.
8	Pompes, soupapes et systèmes de tuyauterie			u experiise.
	Machinerie de pont et levage de cargo incluant			
9	l'équipement de pêche et de remorquage, cabestans,			
	guindeaux			
10	Analyse de vibration et de fatigue, comprenant le			
10	râpage de la glace par les hélices			
11	Gestion de la transmission du bruit (selon ICES et			
' '	autres)			

Modèle pour les Champs de spécialité offerts du Domaine d'expertise #3, Systèmes de contrôle électrique de marine et d'alimentation électrique

		Of	fert	Exigence
#	Champs de spécialité	Oui	Non	obligatoire du champ de spécialité
1	Production et distribution d'électricité (propulsion et service du navire)			
2	Analyse de charge électrique			
3	Analyse de l'arc flash			
4	Analyse d'harmonique			
5	Étude de coordination de disjoncteur			Doit rencontrer un
6	Contrôle, instrumentation, alarme et surveillance			minimum of six (6)
7	Technologie des piles			de ces douze (12)
8	Technologies alternatives (ex. énergie solaire, pile à combustible)			champs de spécialité pour se qualifier
9	Technologie combinée de l'intégration de systèmes d'alimentation (ex. technologie hybride)			dans ce domaine d'expertise.
10	Relevé électrique			
11	Surveillance électrique à bord et essais (ex. enregistrement de données/instrumentation pour essais)			
12	Éclairage			

 $\ensuremath{\mathsf{N}}^\circ$ de la modif - Amd. No. 007 File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001 Id de l'acheteur - Buyer ID 029ml N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Modèle pour les Champs de spécialité offerts du Domaine d'expertise #4, Systèmes aéroglisseurs

		Of	fert	Exigence
#	Champs de spécialité	Oui	Non	obligatoire du champ de spécialité
1	Détermination du profil de mission et analyse d'avantages comparatifs de conception			
2	Lois fédérales, règlements, conventions internationales, codes et règlements de sociétés de classification relatifs à la conception, à la construction et à l'opération			
3	Systèmes de ponts et de jupes – Analyse structurelle			Doit rencontrer
4	Systèmes de propulsion et de commande et de vitesse			chacun de ces dix (10) champs de
5	Systèmes de portance et composantes			spécialité pour se qualifier dans ce
6	Structures et composantes			domaine d'expertise.
7	Exigences des systèmes auxiliaires et manutention de la cargaison			domaine d'expertise.
8	Stabilité and manœuvrabilité			
9	Système de gestion du carburant comme ballast (assiette et gîte)			
10	Conception d'hélice			

Modèle pour les Champs de spécialité offerts du Domaine d'expertise #5, Analyse d'essai nondestructif

		Offert		Exigence
#	Champs de spécialité	Oui	Non	obligatoire du champ de spécialité
1	Ultrasonique			
2	Particules magnétiques			
3	Liquides colorés pénétrants			Doit rencontrer un
4	Radiographie			minimum de trois (3)
5	Courants de Foucault			de ces onze (11)
6	Analyse visuelle par temps écoulé			champs de spécialité
7	Thermographie			pour se qualifier
8	Test hydrostatique			dans ce domaine
9	Essai d'étanchéité avec boite à vide			d'expertise.
10	Identification positive de matériel			
11	Analyse de vibration			

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Modèle pour les Champs de spécialité offerts du Domaine d'expertise #6, Systèmes de communication et de navigation maritimes : basés à terre

		Of	fert	Exigence
#	Champs de spécialité	Oui	Non	obligatoire du champ de spécialité
1	Systèmes de communication radio et radiogoniomètre, systèmes d'appel sélectifs numériques, systèmes de communication par satellites			
2	Système de sensibilisation situationnel et systèmes de rapport de position			
3	Identification et suivi, systèmes GPS/DGPS, radar, systèmes de cartes électroniques			
4	Antennes et filtrage (syntonisation)			
5	Systèmes de télécommunication maritimes, téléphones cellulaires, systèmes de communication intégrés			Doit rencontrer un minimum of sept (7)
6	Techniques numériques, comprenant la numérisation de la voix, la compression, le multiplexage et la commutation			de ces quatorze (14) champs de spécialité pour se qualifier
7	Systèmes météorologique, Navtex (Information météo météorologique sous forme de texte), fax température, imagerie des glaces			dans ce domaine d'expertise.
8	Systèmes d'instrumentation et de suivi			
9	Alimentation électrique sans coupure			
10	Systèmes d'information de trafic maritime pour les navires			
11	Balises radar (Racons)			
12	Radiobalises			
13	Multiplexeurs de radio fréquences (RF)			
14	Automates programmables			

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Modèle pour les Champs de spécialité offerts du Domaine d'expertise #7, Technologie informatique de marine

		Off	ert	Exigence obligatoire
#	Champs de spécialité	Oui	Non	du champ de spécialité
1	Réseaux de communication vocale, de données et de communications universelles			
2	Systèmes informatiques (matériel, logiciel et technologies associées)			
3	Nouvelles technologies de télécommunications et d'information et leurs applications			
4	Services de télécommunication ainsi que les normes et environnement réglementaire			
5	Réseau étendu / satellite / acquisition de service de transporteur			Doit rencontrer un minimum de huit (8)
6	Normes de systèmes d'information			de ces quinze (15)
7	Réseaux câblés et sans fil, matériel, logiciels, puissance, refroidissement, surveillance, sécurité et gestion			champs de spécialité pour se qualifier dans ce domaine
8	Gestion des correctifs à distance pour connectivité sujette à caution			d'expertise.
9	Meilleures pratiques de conception de réseaux			
10	Systèmes de contrôle de communications			
11	Systèmes de télésurveillance et de télé maintenance			
12	Administration des bases de données techniques			
13	Programmation personnalisée et applications			
14	Sécurité de TI			
15	Reprise après sinistre et de continuité des opérations			

Modèle pour les Champs de spécialité offerts du Domaine d'expertise #8, Infrastructures

		Off	ert	Exigence
#	Champs de spécialité	Oui	Non	obligatoire du
-				champ de spécialité
	Règlements et codes applicables, ex. code du			Doit rencontrer ce
1	bâtiment, code de l'électricité, code des incendies,			premier (1er) champ
	CSA S-37			de spécialité; et
	Structures de tours variées (haubanées,			
2	autoportantes; acier, aluminium; fondations;			
~	obstruction de l'éclairage; arrêt de chute, anti-grimpe;			
	mise-à-terre; etc.)			Doit aussi rencontrer
	Édifices et remorques de communications (services			un minimum de
3	clé en main comprenant l'électricité, CVAC, mise-à-			quatre (4) de ces
	terre, etc.)			sept (7) champs de
4	Installations de mise-à-terre			spécialité restants
5	Autres structures telles que héli-plateformes (bois,			pour se qualifier
5	béton), dispositifs antigivrage, clôtures			dans ce domaine
6	Arpentage, géomatique, érosion			d'expertise.
7	Structures maritimes telles que quais, appontements,			
'	déversoirs, brise-lames, duc d'Albe			
8	Fondations et stabilisation des fondations			

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Modèle pour les Champs de spécialité offerts du Domaine d'expertise #9, Systèmes mécaniques, électriques et d'alimentation électrique basés à terre

		Off	ert	Exigence
#	Champs de spécialité	Oui	Non	obligatoire du champ de spécialité
1	Règlements et codes applicables, (ex. CSA, code de l'électricité du bâtiment, règlements de stockage du carburant d'Environnement Canada)			Doit rencontrer ce premier (1 ^{er}) champ de spécialité; et
2	Distribution de l'électricité, petits (édifices) et grands (câbles d'alimentation aériens, souterrains et sous- marins)			
3	Technologie de piles			
4	Production d'énergie électrique et systèmes de contrôle tels que groupes électrogènes au diesel et production d'électricité avec petite éolienne			Doit rencontrer un minimum de quatre (4) de ces huit (8)
5	Systèmes d'énergie solaire, technologies alternatives (ex. piles à combustible)			champs de spécialité restants pour se
6	Technologies combinées, intégration de systèmes électriques			qualifier dans ce domaine d'expertise.
7	Infrastructures de stockage de combustible (ex. réservoirs, tuyauterie, appareils sous pression)			domaine d'expertise.
8	Capteurs d'alarme et équipement et systèmes de surveillance			
9	Équipement lourd (ex. grues, treuils)			

Modèle pour les Champs de spécialité offerts du Domaine d'expertise #10, Aides à la navigation

		Off	fert	Exigence
#	Champs de spécialité	Oui	Non	obligatoire du champ de spécialité
1	ATON visuels nocturnes : feux de direction, feux à secteur et balises (DEL, incandescent et autres)			
2	ATON sonores tels que détecteurs de brouillard et cornes de brume			
3	ATON flottants : bouées et systèmes de mouillage (conception, entretien et rendement, métalliques et synthétiques)			Doit rencontrer un minimum of trois (3) de ces six (6)
4	Science des matériaux des ATON : corrosion, soudure et réparations			champs de spécialité pour se qualifier
5	ATON visuels, science de la reconnaissance en considérant les facteurs environnementaux, la chromaticité des couleurs et la reconnaissance de forme et dimension			dans ce domaine d'expertise.
6	Technologie de la peinture et des couches de peinture dans un environnement maritime pour applications à terre (tours) et maritimes (bouées, antisalissure)			

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Modèle pour les Champs de spécialité offerts du Domaine d'expertise #11, Services environnementaux de navire et basés à terre

	Champs de spécialité	Offert		Exigence
#		Oui	Non	obligatoire du champ de spécialité
1	Lois et règlements applicables nationales et internationales (Loi de la protection de l'environnement canadienne, CSA, Organisation Maritime Internationale etc.)			Doit rencontrer ce premier (1 ^{er}) champ de spécialité; et
2	Matières et substances dangereuses (ex. métaux lourds, amiante)			Doit aussi rencontrer un minimum de quatre (4) de ces sept (7) champs de spécialité restants pour se qualifier dans ce domaine d'expertise.
3	Détection et assainissement des contaminants (ex. eau potable, chimique, pétrole, moisissures, sol, air, revêtements			
4	Application d'enduits, inspection et certification			
5	Cadre de gestion environnemental (empreinte carbone, évaluation des charges sur l'environnement)			
6	Émissions et carburants (ex. basse teneur en soufre, carburants bio)			
7	Capteurs environnementaux (ex. anémomètres, humidité)			
8	Expérience en vérification de conformité			

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Modèle pour les Champs de spécialité offerts du Domaine d'expertise #12, Soutien logistique intégré

	Champs de spécialité	Offert		Exigence obligatoire
#		Oui	Non	du champ de spécialité
1	Gestion des données techniques, y compris la planification, le catalogage, l'indexation et plans de disposition			Doit rencontrer un
2	Gestion de la configuration, y compris : la planification, les activités d'identification de la configuration, la gestion des besoins et de la traçabilité, la planification et la production de rapports de vérification, gestion de la configuration de logiciels			
3	Gestion de la chaîne d'approvisionnement, y compris l'acquisition de matériel et la planification, l'analyse de l'optimisation des pièces de rechange et la planification, l'évaluation des installations, d'évaluation et la planification, l'emballage, la manutention, le stockage et le transport			
4	Gestion de l'entretien, y compris l'analyse des exigences de maintenance et la planification en utilisant des méthodes acceptées telles que SAE JAI 011 l'entretien centrée sur la fiabilité conforme (RCMII), des programmes de maintenance prédictive, et des activités de mise en œuvre avec Maximo, d'autres systèmes de gestion des biens et/ou les bases de données Oracle			minimum of trois (3) de ces six (6) champs de spécialité pour se qualifier dans ce domaine d'expertise.
5	Planification de projet, méthodes de surveillance ou de contrôle et l'analyse du rendement des projets techniques ou d'ingénierie			
6	Expertise en gestion de formation technique en communications synchrone et asynchrone communication (apprentissage en ligne); analyse des tâches; objectifs terminaux et de compétence; tests de critères; élaboration et conception de tests d'examen; identification des besoins en formation et des calendriers de cours; et, élaboration et conception de l'évaluation de programmes de formation technique			

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Modèle pour les Sous-types de travail offerts de Services techniques et d'ingénierie pour un domaine d'expertise offert

	Sous-types de travail	Offert		Exigence obligatoire
#		Oui	Non	pour les sous-types de travail
1	Préparer des concepts d'architecture détaillée et l'ingénierie			Doit rencontrer un minimum of six (6) de ces douze (12) soustypes de travail pour se qualifier dans ce type de travail pour un domaine d'expertise donné.
2	Préparer des tests sur place/en laboratoire : élaboration des plans/procédures de test, essais à l'échelle ou essais complets, instrumentation, collection de données, mesures, observations, techniques d'essais de matériaux telles que analyse d'essais non-destructifs, diagnostics, dépannage, analyse et recommandations			
3	Préparer des analyses techniques : telles que analyses de contraintes (structurales, de fatigue, vibrations), services d'analyse de défaillances, modélisations physiques et numériques, analyse et recommandations			
4	Concevoir/réviser des spécifications de production ou d'ingénierie, des dessins, des croquis, des rapports, des normes techniques, des politiques techniques et du matériel de présentation connexe			
5	Examiner les tendances technologiques, les évaluations technologiques			
6	Effectuer une analyse des options : rechercher, élaborer, évaluer et définir des options pour répondre aux exigences fonctionnelles du système			
7	Effectuer des analyses, élaborer des analyses de rentabilisation et la justification en utilisant des analyses coûts-avantages, des analyses économiques, de coût du cycle de vie ou une technique similaire			
8	Évaluer les nouvelles technologies et les nouveaux systèmes			
9	Effectuer une simulation ou une modélisation comme une modélisation 3D et une analyse des éléments finis (sauf construction d'un prototype ou assemblage de modèles en bois, en plastique, en métal, ou avec autres matériaux			
10	Préparer la vérification de dessins et la validation de procédures et de documentation			
11	Effectuer, analyser et produire un rapport sur les sondages d'ingénierie et les inspections sur les futurs travaux de mise en œuvre connexes			
12	Effectuer des analyses techniques de risque			

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

Id de l'acheteur - Buyer ID 029ml N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Modèle pour les Sous-types de travail offerts de Soutien en-service pour un domaine d'expertise offert

		Off	ert	Exigence
#	Sous-types de travail	Oui	Non	obligatoire pour les sous-types de travail
1	Effectuer des inspections/relevés techniques en service et des sondages auprès des utilisateurs afin de fournir des conseils et des recommandations			
2	Préparer des spécifications/rapports pour l'exploitation, la modification, l'entretien, la réparation, la remise en état ou la mise à niveau			
3	Étudier / créer / analyser / mettre à jour les exigences de maintenance, les plans, les procédures de travail, la documentation, les méthodes et les exigences en matière de données			Doit rencontrer un minimum de quatre
4	Étudier / créer / analyser / mettre à jour la gestion de la configuration des actifs, les aspects techniques de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et les politiques, processus et procédures de gestion des données techniques au niveau ou sous le niveau de l'actif/système			(4) de ces huit (8) sous-types de travail pour se qualifier dans ce type de travail pour un domaine d'expertise donné.
5	Effectuer des analyses de fiabilité, de maintenabilité, d'optimisation, et/ou de capacité de soutien des équipements			·
6	Effectuer des vérifications de configuration fonctionnelle et physique			
7	Effectuer la planification, l'évaluation et l'analyse des exigences des systèmes			
8	Développer des plans de disposition et d'aliénation			

Le Canada demande au fournisseur de remplir les modèles fournis:

- Modèle pour les Critères techniques obligatoires;
- Modèles pour les Catégories professionnelles;
- Modèle pour les Domaines d'expertise offerts;
- Modèles pour les Champs de spécialité offerts; et
- Modèles pour les Sous-types de travail offerts.

Le curriculum vitae des ingénieurs intermédiaires ou spécialistes techniques intermédiaires présenté sous un domaine d'expertise donné selon l'Annexe « A », Section 4.2 et l'Annexe « E » au Critère technique obligatoire no 5 sera évalué. Pour l'annexe « E », critère technique obligatoire no 7, le niveau principal remplit également le niveau intermédiaire. Le curriculum vitae des candidats de niveau intermédiaire en réponse au critère technique obligatoire no 7 ne sera pas évalué.

APPENDICE 1

MODÈLE DE DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) / CONTRAT

SOUS LA VALEUR DE 25 000 \$

POUR

L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA)

SOUTIEN D'ÉTUDE TECHNIQUE ET D'INGÉNIERIE (SETI)

POUR LA

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)

Solicitation No. - N° de l'invitation F7012-190001/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F7012-190001

Amd. No. - N° de la modif. 007 File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

Buyer ID - Id de l'acheteur 029ml CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les utilisateurs identifiés doivent utiliser le modèle suivant de DDP / Contrat pour tout projet / besoin sous la valeur de 25 000 \$ en vertu de cet AMA.

1. PARTIE A - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article de l'énoncé des travaux des clauses du contrat éventuel.

1.3. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

« au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

Paragraphe 2 intitulée service Connexion postel de l'article 08 des instructions uniformisées 2003 sont supprimés. Voir l'article 1.4 intitulé Présentation des soumissions pour de l'information sur la livraison des soumissions.

1.3.1. Assurance – Preuve de disponibilité avant l'attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe "C" de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Amd. No. - N° de la modif. 007 File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

Buyer ID - Id de l'acheteur 029ml CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.4. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à l'adresse de la page 1 avant l'heure et la date de clôture indiquées à la page 1.

1.5. Attestations et renseignements supplémentaires

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1.5.1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

1.5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</u>, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.5.2.2. Attestation de contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

Solicitation No. - N $^\circ$ de l'invitation F7012-190001/A Client Ref. No. - N $^\circ$ de réf. du client F7012-190001

Amd. No. - N° de la modif. 007 File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

Buyer ID - Id de l'acheteur 029ml CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(____) les services offerts sont des services canadiens, tel que défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

1.5.2.3. Définition du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA A3050T (2018-12-06) Définition du contenu canadien

1.6. Demande de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

1.7. Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation technique et financier mentionnés ci-dessous.

1.7.1. Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

de l'AMA pour vérifier que la ressource proposée est sur la liste pré-qualifiée.

A. Évaluation du personnel

 i. Personnel pré-qualifié existant
 Le fournisseur doit fournir du personnel pré-qualifié qui rencontrent les exigences techniques du présent contrat. L'autorité contractante de la GCC doit communiquer avec le responsable

ii. Nouveau personnel

Si le personnel pré-qualifié n'est pas disponible, le fournisseur doit fournir une copie du curriculum vitae de la nouvelle ressource au <u>responsable de l'AMA</u> et au <u>chargé de projet de la GCC</u> aux fins de l'évaluation. Si la nouvelle ressource rencontre les critères techniques obligatoires de la DAMA pour la catégorie professionnelle, le nom sera ajouté à la liste du personnel pré-qualifié.

Responsable de l'AMA Yvan Guay Yvan.Guay@tpsgc-pwgsc.gc.ca Tél: 819-420-2907

Chargé de projet de la GCC

Le responsable de l'AMA ajoutera l'information lors de l'émission de l'AMA.

B. Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont listés à l'Annexe « C », Plan d'évaluation technique

L'agent de projet technique de la GCC doit fournir les critères techniques obligatoires lors de l'émission de l'invitation.

Les critères d'évaluation techniques cotés ne sont pas permis en vertu de cet AMA.

Solicitation No. - N $^\circ$ de l'invitation F7012-190001/A Client Ref. No. - N $^\circ$ de réf. du client F7012-190001

Amd. No. - N° de la modif. 007 File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

Buyer ID - Id de l'acheteur 029ml CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.7.1.1. Évaluation financière

Les critères d'évaluation financiers obligatoires sont listés à l'Annexe « B », Base de paiement / Proposition de soumission financière. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

1.7.2. Base de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat

Au moment de l'attribution du contrat, l'agent de projet technique doit faire parvenir au <u>responsable de l'AMA</u> et au <u>chargé de projet de la GCC</u> l'annexe A, Modèle de rapport d'évaluation de l'annexe 1 rempli.

1.8. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

1.9. Compte-rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Amd. No. - N° de la modif. 007 File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

Buyer ID - Id de l'acheteur 029ml CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les utilisateurs identifiés doivent utiliser le modèle suivant de DDP / Contrat pour tout projet / besoin sous la valeur de 25 000 \$ en vertu de cet AMA.

1. PARTIE B – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1.1. Exigences relatives à la sécurité

1.1.1. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux selon l'Énoncé des travaux à l'Annexe « A ».

1.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement no. F7012-190001/___/ML s'appliquent au contrat en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

1.3.1. Conditions générales

<u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1.3.2. Conditions générales supplémentaires

<u>4006</u> (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1.4. Durée du contrat

1.4.1. Période du contrat

Les travaux sont à être effectués lors de la période détaillée dans l'Énoncé des travaux à l'Annexe « A ».

1.5. Responsables

1.5.1. Autorité contractante

L'autorité contractante est décrite en détail sur la page couverture du contrat.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

1.5.2. Agent de projet technique

L'agent de projet technique est décrit en détail dans l'Énoncé des travaux à l'Annexe « A ».

Solicitation No. - N° de l'invitation F7012-190001/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F7012-190001

Amd. No. - N° de la modif. 007 File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

Buyer ID - Id de l'acheteur 029ml CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'agent de projet technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'agent de projet technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

1.6. Paiement

1.6.1. Base de paiement

L'entrepreneur sera payé des taux journaliers fermes comme indiqués à la Base de paiement à l'Annexe « B » du contrat, pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Les taux journaliers fermes du contrat seront égaux ou inférieurs aux taux journaliers maximums de l'AMA

1.6.2. Déplacement et subsistance

- 1.6.2.1. L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.
- 1.6.2.2. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'agent de projet technique.
- 1.6.2.3. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
- 1.6.2.4. Le Canada ne remboursera à l'entrepreneur les dépenses énumérées à la section 1.6.2.1 dans un rayon de 20 km entre les installations de l'entrepreneur et le lieu de travail.

1.6.3. Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme indiquée à la page 1 du contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont incluses.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ F7012-190001/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ F7012-190001 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif. 007 File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

Buyer ID - Id de l'acheteur 029ml CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

1.6.4. Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

1.7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat; et
- b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original doit être envoyé à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement; et
 - Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

1.8. Attestations et renseignements supplémentaires

1.8.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

1.9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

1.10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a. les Articles de la convention;
- b. les Articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement no. F7012-190001/___/ML;
- the conditions générales supplémentaires <u>4006</u> (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- d. les conditions générales <u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales Services professionnels (complexité moyenne);
- e. Annexe "A", Énoncé des travaux;

Solicitation No. - N° de l'invitation F7012-190001/A Client Ref. No. - N° de réf. du client F7012-190001

Amd. No. - N° de la modif. 007 File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

Buyer ID - Id de l'acheteur 029ml CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- f. Annexe "B", Base de paiement; et
- g. la soumission de l'Entrepreneur en date selon la date de la soumission de l'entrepreneur.

1.11. Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

- Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.
- 2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à la valeur du contrat. Cette limite ne s'applique pas au cas suivants :
 - a. toute violation des droits de propriété intellectuelle;
 - b. tout manquement aux obligations de garantie.
- 3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

1.12. Inspection et acceptation des travaux

L'agent de projet technique de la GCC est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, livrables, documents, biens et tous les services rendus en vertu du contrat sont assujettis à une inspection par le responsable de l'inspection ou son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé des travaux et à la satisfaction du responsable de l'inspection, tel que présenté, le responsable de l'inspection aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

 $\label{eq:solution} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ F7012-190001/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ F7012-190001 \end{array}$

 $\begin{array}{l} \text{Amd. No. - N}^{\circ} \text{ de la modif.} \\ 007 \\ \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} \\ 029ml.F7012-190001 \end{array}$

Buyer ID - Id de l'acheteur 029ml CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe « A »

Énoncé des travaux

L'agent de projet technique de la GCC fournira l'Énoncé des travaux au moment de l'émission de l'invitation.

Amd. No. - N° de la modif. 007 File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

Buyer ID - Id de l'acheteur 029ml CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe « B »

Base de paiement / Plan d'évaluation financier

A. Catégories professionnelles

Description	Taux quotidiens journaliers	Quantité en jours	Prix étendus
Catégories professionnelles			
- Ingénieur principal	\$		\$
- Ingénieur intermédiaire	\$		\$
- Spécialiste technique principal	\$		\$
- Spécialiste technique intermédiaire	\$		\$
- Technologue principal	\$		\$
- Technologue intermédiaire	\$		\$
Sous-total 1		\$	

Remarque: Le fournisseur sera déclaré financièrement non-recevable si les taux proposés sont plus élevés que les taux quotidiens maximums de l'AMA.

B. Déplacements et subsistance

Description	Taux	Unité de mesure (jours or Km ou lot)	Prix étendus
- Selon la Section 1.6.2.1 – Repas	\$		\$
- Selon la Section 1.6.2.1 – Véhicule privé	\$		\$
- Hôtel	\$		\$
- Avion	\$		\$
- Train	\$		\$
- Location d'auto	\$		\$
- Autres frais de voyage	\$		\$
Sous-total 2	l		\$

TOTAL (Sous-total 1 + Sous-total 2)	\$

Amd. No. - N° de la modif. 007 File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

Buyer ID - Id de l'acheteur 029ml CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Annexe « C »

Plan d'évaluation technique

L'agent de projet technique de la GCC fournira le Plan d'évaluation technique au moment de l'émission de l'invitation.

Un modèle sera fourni à une date ultérieure.

 $\label{eq:solicitation} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ F7012-190001/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ F7012-190001 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif. 007 File No. - N° du dossier 029ml.F7012-190001

Buyer ID - Id de l'acheteur 029ml CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Appendice A

Modèle de rapport d'évaluation

Par

		L'agent de proje	t technique	
Nom c	ro du contrat : lu projet : _ le l'agent de projet techniq u			
Doma	ine d'expertise (au complet) :		 	
	d'accorder un contrat, l'agen MA et au <u>chargé de projet c</u>		doit envoyer ce	modèle rempli au <u>responsable</u>
	d'accorder un contrat, l'agen personnel est approuvé dans			c le chargé de projet de la GCC s cet AMA.
Nom(s Catég	s) du personnel : orie(s) professionnelle(s) :			
sous-t	d'accorder un contrat, si un s raitant est inscrit comme un s ovisionnement ou obtenir l'au	sous-traitant à l'Anne	xe « A » de l'arr	projet technique doit vérifier si le angement en matière
	Nom des Soumissionnaires	Prix des Soumissions	Recevable (Oui/Non)	Contrat à être accordé à
		\$	(Gainton)	
		\$		
		\$		
		\$		
		\$		
Pour c	chaque demande de soumiss ts : la liste de tous les fournis , y compris l'énoncé des trava	ions de l'agent de pr sseurs qui ont été inv	ojet technique do	nner et l'ensemble de la DP selon
	ure de l'agent de projet techn	· 		
	le l'agent de projet technique			

APPENDICE 2

MODÈLE DE DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) / CONTRAT

DE PLUS DE 25 000 \$ ET DE MOINS DE 100 000 \$

POUR

L'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (AMA)

SOUTIEN D'ÉTUDE TECHNIQUE ET D'INGÉNIERIE (SETI)

POUR LA

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE (GCC)

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

Id de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

<u>Les utilisateurs identifiés doivent utiliser le modèle suivant de DDP / Contrat pour tout projet / besoin de plus de 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ en vertu de cet AMA.</u>

TABLE DES MATIÈRES

PARTII	E 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3	COMPTE RENDU	
1.4	CONTENU CANADIEN	
PARTII	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2	Présentation des soumissions	5
2.3	ANCIEN FONCTIONNAIRE - CONCURRENTIELS - SOUMISSION	
2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.5	LOIS APPLICABLES	
PARTII	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTII	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1	Procédures d'évaluation	8
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTII	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉME	
PARTII	E 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	DURÉE DU CONTRAT	
6.5 6.6	RESPONSABLES DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	PAIEMENT	
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.10		
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
6.12	LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR AU TITRE DE DOMMAGES SUBIS PAR	R LE CANADA
	15	
6.13	RESTRICTIONS À SOUMISSIONNER	
6.14	RESTRICTIONS À SOUMISSIONNER	16
6.14 ANNE	RESTRICTIONS À SOUMISSIONNER	16
6.14 ANNE	RESTRICTIONS À SOUMISSIONNER	16
6.14 ANNEX ÉNON	RESTRICTIONS À SOUMISSIONNER	16 17 17
6.14 ANNEX ÉNON	RESTRICTIONS À SOUMISSIONNER INSPECTION ET ACCEPTATION DES TRAVAUX KE « A » NCÉ DES TRAVAUX	161717

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

Id de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article de l'énoncé des travaux des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Contenu canadien

Ce besoin est limité aux services canadiens.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3.a) de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

« au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste complète des noms, tel qu'exigé en vertu de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u>. Pendant ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms. »

Paragraphe 2 intitulée service Connexion postel de l'article 08 des instructions uniformisées 2003 sont supprimés. Voir l'article 2.2 intitulé « Présentation des soumissions » pour de l'information sur la livraison des soumissions.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2.1.1 Assurance – Preuve de disponibilité avant l'attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe "C" de l'arrangement en matière d'approvisionnement.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées à l'adresse de la page 1 avant l'heure et la date de clôture indiquées à la page 1.

2.3 Ancien fonctionnaire - concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des</u> <u>finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postel ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I: Soumission technique, un (1) exemplaires papier

Section II: Soumission financière, un (1) exemplaires papier

Section III: Attestations, un (1) exemplaires papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites cidessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

A. Évaluation du personnel

 Personnel pré-qualifié existant
 Le fournisseur doit fournir du personnel pré-qualifié qui rencontrent les exigences techniques du présent contrat. L'autorité contractante de la GCC doit communiquer avec le responsable de l'AMA pour vérifier que la ressource proposée est sur la liste pré-qualifiée.

ii. Nouveau personnel

Si le personnel pré-qualifié n'est pas disponible, le fournisseur doit fournir une copie du curriculum vitae de la nouvelle ressource au <u>responsable de l'AMA</u> et au <u>chargé de projet de la GCC</u> aux fins de l'évaluation. Si la nouvelle ressource rencontre les critères techniques obligatoires de la DAMA pour la catégorie professionnelle, le nom sera ajouté à la liste du personnel pré-qualifié.

Responsable de l'AMA Yvan Guay Yvan.Guay@tpsgc-pwgsc.gc.ca Tél: 819-420-2907

Chargé de projet de la GCC

Le responsable de l'AMA ajoutera l'information lors de l'émission de l'AMA.

B. Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont listés à l'Annexe « C », Plan d'évaluation technique

L'agent de projet technique de la GCC doit fournir les critères techniques obligatoires lors de l'émission de l'invitation.

Les critères d'évaluation techniques cotés ne sont pas permis en vertu de cet AMA.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID 029ml N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.1.2 Évaluation financière

Les critères d'évaluation financiers obligatoires sont listés à l'Annexe « B », Base de paiement / Proposition de soumission financière. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat

Au moment de l'attribution du contrat, l'agent de projet technique doit faire parvenir au <u>responsable de l'AMA</u> et au <u>chargé de projet de la GCC</u> l'annexe A, Modèle de rapport d'évaluation de l'annexe 1 rempli.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité — Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.
Le soumissionnaire atteste que :
() les services offerts sont des services canadiens, tel que défini au paragraphe 2 de la clause A3050

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

5.1.2.2 Définition du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA A3050T (2018-12-06) Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA A3005T (2010-08-16) Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA A3010T (2010-08-16) Études et expérience

5.2.3.2 Restrictions à soumissionner

Le soumissionnaire (ci-après appelé « entrepreneur ») reconnaît et accepte que s'il conclut un contrat découlant de cette demande de proposition selon l'Arrangement en matière d'approvisionnement, l'entrepreneur peut avoir accès à des renseignements exclusifs ou confidentiels ou à des renseignements relatifs à des invitations à soumissionner ultérieures ou à des contrats ultérieurs (« contrats ultérieurs ») pour des travaux liés aux travaux à exécuter dans le cadre du contrat. Par conséquent, l'entrepreneur accepte les restrictions suivantes pour éviter tout conflit d'intérêts ou avantage indu:

 $^{\rm N^{\circ}}$ de la modif - Amd. No. 007 File No. - $^{\rm N^{\circ}}$ du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

- 1) L'entrepreneur accepte que, pendant une période de deux (2) années suivant la livraison et l'acceptation des livrables d'un contrat découlant de cette demande de proposition selon l'Arrangement en matière d'approvisionnement (« contrat AMA »), ni lui ni aucune de ses entreprises affiliées, ni ses sous-traitants, ni aucune des entreprises affiliées des sous-traitants effectuant ce contrat AMA, ne pourront soumissionner un contrat ultérieur ou participer, à titre de sous-traitant ou d'expert-conseil ou selon toute autre capacité, à la préparation d'une soumission pour un contrat ultérieur relié à ce contrat AMA qui pourrait créer un avantage indu ou un conflit d'intérêt. Le terme affilé s'entend au sens selon lequel il est défini dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985, Chapitre 44, telle que modifiée. L'entrepreneur doit lier ses sous-traitants et toutes les sociétés affiliées concernées en conséquence afin qu'elles se conforment à cette disposition.
- 2) Toute soumission interdite selon les restrictions précisées au paragraphe 1), sera jugée non conforme et sera rejetée d'emblée. Un non-respect de ces dispositions découvert à la suite de l'attribution d'un contrat ultérieur sera une raison suffisante pour le résilier conformément aux dispositions du contrat en la matière.
- 3) L'entrepreneur doit indemniser le Canada, le Ministre ainsi que leurs employés et mandataires (indemnisés), et les dégager de toute responsabilité à l'égard de toute action, réclamation, poursuite ou autre procédure dont l'entrepreneur ou tout autre entité peut à quelque moment que ce soit encourir suite à toute perte ou tout dommage causé ou possiblement causé par toute personne assujettie aux restrictions énoncées ci-dessus, et suite à toute perte ou dommage subi par les indemnisés en raison du non-respect de ces restrictions par l'entrepreneur.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux selon l'Énoncé des travaux à l'Annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

<u>4006</u> (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires - L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Les travaux sont à être effectués lors de la période détaillée dans l'Énoncé des travaux à l'Annexe « A ».

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante est décrite en détail sur la page couverture du contrat.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Agent de projet technique

L'agent de projet technique est décrit en détail dans l'Énoncé des travaux à l'Annexe « A ».

L'agent de projet technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'agent de projet

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID 029ml N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

OU

Non applicable.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé des taux journaliers fermes comme indiqués à la Base de paiement à l'Annexe « B » du contrat, pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Les taux journaliers fermes du contrat seront égaux ou inférieurs aux taux journaliers maximums de l'AMA

6.7.2 Déplacement et subsistance

- 6.7.2.1 L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.
- 6.7.2.2 Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'agent de projet technique.
- 6.7.2.3 Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
- 6.7.2.4 Le Canada ne remboursera à l'entrepreneur les dépenses énumérées à la section 1.6.2.1 dans un rayon de 20 km entre les installations de l'entrepreneur et le lieu de travail.

6.7.3 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme indiquée à la page 1 du contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont incluses.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que

 $^{\rm N^{\circ}}$ de la modif - Amd. No. 007 File No. - $^{\rm N^{\circ}}$ du dossier 029 ml. F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.4 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat; et
- b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
- 2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - L'original doit être envoyé à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement; et
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Attestation du contenu canadien

A3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les Articles de la convention;
- b) les Articles de l'arrangement en matière d'approvisionnement no. F7012-190001/___/ML;
- the conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires – L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- d) les conditions générales <u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales Services professionnels (complexité moyenne);
- e) Annexe "A", Énoncé des travaux;
- f) Annexe "B", Base de paiement; et
- g) la soumission de l'Entrepreneur en date selon la date de la soumission de l'entrepreneur.

6.12 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

- 1. Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses soustraitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.
- 2. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à la valeur du contrat. Cette limite ne s'applique pas au cas suivants :
 - a. toute violation des droits de propriété intellectuelle;
 - b. tout manquement aux obligations de garantie.
- 3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.

6.13 Restrictions à soumissionner

L'entrepreneur reconnaît et accepte que suite à ce contrat AMA, l'entrepreneur peut avoir accès à des renseignements exclusifs ou confidentiels ou à des renseignements relatifs à des invitations à soumissionner ultérieures ou à des contrats ultérieurs (« contrats ultérieurs ») pour des travaux liés aux travaux à exécuter dans le cadre du contrat. Par conséquent, l'entrepreneur accepte les restrictions suivantes pour éviter tout conflit d'intérêts ou avantage indu:

1) L'entrepreneur accepte que, pendant une période de deux (2) années suivant la livraison et l'acceptation des livrables d'un contrat découlant de ce contrat AMA, ni lui ni aucune de ses entreprises affiliées, ni ses sous-traitants, ni aucune des entreprises affiliées des sous-traitants effectuant ce contrat AMA, ne pourront soumissionner un contrat ultérieur ou participer, à titre de sous-traitant ou d'expert-conseil ou selon toute autre capacité, à la préparation d'une soumission pour un contrat ultérieur relié à ce contrat AMA qui pourrait créer un avantage indu ou un conflit d'intérêt. Le terme affilé s'entend au sens selon lequel il est défini dans la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985, Chapitre 44, telle que modifiée. L'entrepreneur doit lier ses sous-traitants et toutes les sociétés affiliées concernées en conséquence afin qu'elles se conforment à cette disposition.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

2) Toute soumission interdite selon les restrictions précisées au paragraphe 1), sera jugée non conforme et sera rejetée d'emblée. Un non-respect de ces dispositions découvert à la suite de l'attribution d'un contrat ultérieur sera une raison suffisante pour le résilier conformément aux dispositions du contrat en la matière.

3) L'entrepreneur doit indemniser le Canada, le Ministre ainsi que leurs employés et mandataires (indemnisés), et les dégager de toute responsabilité à l'égard de toute action, réclamation, poursuite ou autre procédure dont l'entrepreneur ou tout autre entité peut à quelque moment que ce soit encourir suite à toute perte ou tout dommage causé ou possiblement causé par toute personne assujettie aux restrictions énoncées ci-dessus, et suite à toute perte ou dommage subi par les indemnisés en raison du non-respect de ces restrictions par l'entrepreneur.

6.14 Inspection et acceptation des travaux

L'agent de projet technique de la GCC est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, livrables, documents, biens et tous les services rendus en vertu du contrat sont assujettis à une inspection par le responsable de l'inspection ou son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé des travaux et à la satisfaction du responsable de l'inspection, tel que présenté, le responsable de l'inspection aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

Id de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Annexe « A »

Énoncé des travaux

L'agent de projet technique de la GCC fournira l'Énoncé des travaux au moment de l'émission de l'invitation.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

Id de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Annexe « B »

Base de paiement / Plan d'évaluation financier

A. Catégories professionnelles

Description	Taux quotidiens journaliers	Quantité en jours	Prix étendus
Catégories professionnelles			
- Ingénieur principal	\$		\$
- Ingénieur intermédiaire	\$		\$
- Spécialiste technique principal	\$		\$
- Spécialiste technique intermédiaire	\$		\$
- Technologue principal	\$		\$
- Technologue intermédiaire	\$		\$
Sous-total 1	\$		

Remarque: Le fournisseur sera déclaré financièrement non-recevable si les taux proposés sont plus élevés que les taux quotidiens maximums de l'AMA.

B. Déplacements et subsistance

Description	Taux	Unité de mesure (jours or Km ou lot)	Prix étendus
- Selon la Section 1.6.2.1 – Repas	\$		\$
- Selon la Section 1.6.2.1 – Véhicule privé	\$		\$
- Hôtel	\$		\$
- Avion	\$		\$
- Train	\$		\$
- Location d'auto	\$		\$
- Autres frais de voyage	\$		\$
Sous-total 2			\$

TOTAL (Sous-total 1 + Sous-total 2)	\$

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

ld de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Annexe « C »

Plan d'évaluation technique

L'agent de projet technique de la GCC fournira le Plan d'évaluation technique au moment de l'émission de l'invitation.

Un modèle sera fourni à une date ultérieure.

 \mbox{N}° de la modif - Amd. No. 007 File No. - \mbox{N}° du dossier 029ml.F7012-190001

Id de l'acheteur - Buyer ID $029ml \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

Appendice A

Modèle de rapport d'évaluation

Par

		L'agent de proje	<u>t technique</u>	
N.I.	ro du contrat : du projet : de l'agent de projet techniq u			
Doma	ine d'expertise (au complet) :			
Avant de l'A	d'accorder un contrat, l'agen MA et au <u>chargé de projet c</u>	t de projet technique le la GCC .	doit envoyer ce	modèle rempli au <u>responsable</u>
	d'accorder un contrat, l'agen personnel est approuvé dans			c le chargé de projet de la GCC s cet AMA.
Avant sous-t	s) du personnel : orie(s) professionnelle(s) : d'accorder un contrat, si un s raitant est inscrit comme un s ovisionnement ou obtenir l'au	sous-traitant est prop sous-traitant à l'Anne	osé, l'agent de p xe « A » de l'arr	projet technique doit vérifier si le angement en matière
	Nom des	Prix des	Recevable	Contrat à être accordé
	Soumissionnaires	Soumissions	(Oui/Non)	à
		\$		
		\$		
		\$		
		\$		
		\$		
Pour o	chaque demande de soumiss ets : la liste de tous les fournis , y compris l'énoncé des trava	ions de l'agent de pr sseurs qui ont été inv	ojet technique do rités à soumissio	nner et l'ensemble de la DP selo
	ture de l'agent de projet techrique	·		
Nom e	et adresse de l'agent de proje	et technique		